



URBanisme Aménagement
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification N°2 du PLUI approuvée par délibération
du conseil communautaire en date du 11/12/2025

La Présidente : Line Lalaurie



2. RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE		
1.	PREAMBULE	2
2.	LES MODIFICATIONS PROJETEES ET LEURS JUSTIFICATIONS	3
2.1. -	REDUIRE UN ZONAGE UX AU LIEU-DIT « BROC » AU TEMPLE SUR LOT AFIN DE LA RECLASSER EN ZONE A.	3
2.2. -	REDUIRE LA ZONE AU1 DE GUILLOU AFIN DE LA RECLASSER EN ZONE A ET AU2. (LE TEMPLE SUR LOT)	4
3.	TABLEAU DE SURFACE DES ZONES	6
4.	COMPATIBILITE DU PROJET	7
4.1.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :	7
4.2.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE	10
4.3.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE	11
4.4.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PCET DU DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE	11
4.5.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRADDET	12
4.6.	PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES	15
4.7.	PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE DES SITES ET DES PAYSAGES	15
5.	L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	15
6.	CONCLUSION	15
7.	ANNEXE : DOSSIER D'AUTO EVALUATION	16

1. PREAMBULE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) de la Communauté de Communes de Lot et Tolzac a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 janvier 2020, modifié par délibération du Conseil Communautaire le 10/03/2022, révisé en dates du 10/03/2022 et du 12/10/2022. La dernière procédure est une modification simplifiée approuvée en date du 16/12/2024.

Le Conseil Communautaire compétent en matière d'urbanisme a prescrit la modification n°2 du PLUi par arrêté en date du 07/02/2025.

La procédure de modification s'inscrit dans le respect de l'Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le présent dossier présente la modification N°2 du PLUi qui consiste à :

- Réduire un zonage UX au lieu-dit « Broc » au Temple sur Lot afin de la reclasser en zone A.
- Réduire la zone AU1 de Guillou afin de la reclasser en zone A et AU2.

Les documents graphiques modifiés et les OAP modifiées présentés en pièce 3 et 4.

2. LES MODIFICATIONS PROJETEES ET LEURS JUSTIFICATIONS

2.1. - Réduire un zonage UX au lieu-dit « Broc » au Temple sur Lot afin de la reclasser en zone A.

Le projet et les justifications :

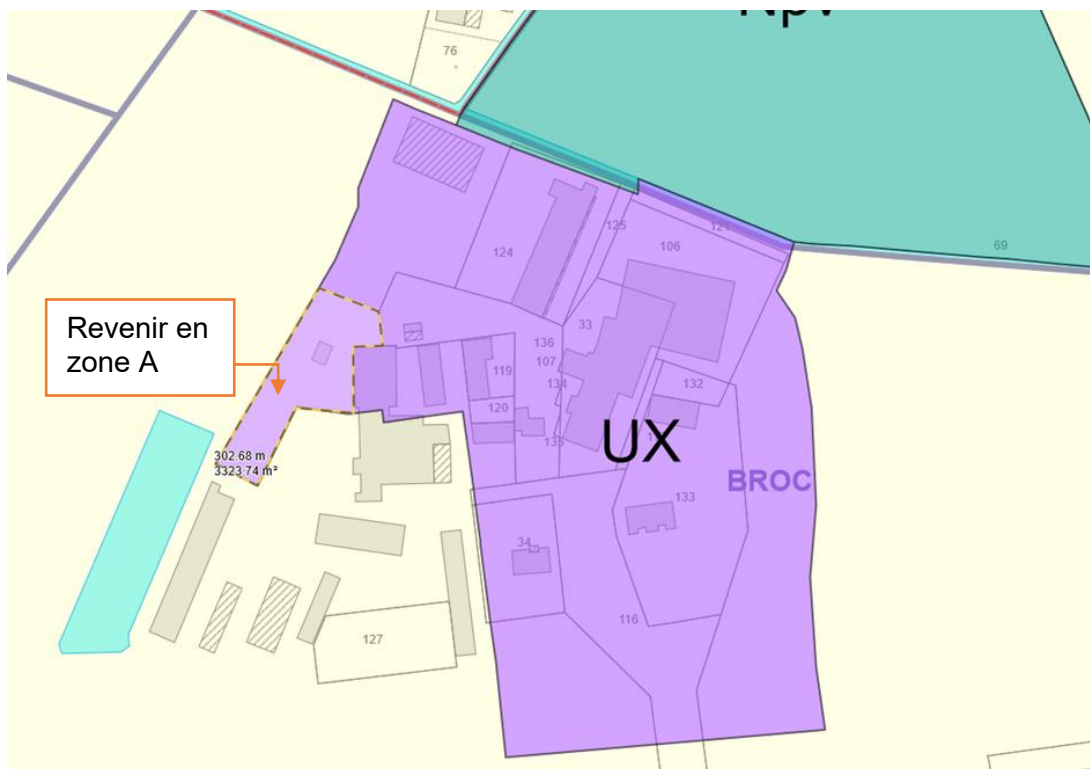
La Parcelle ZB n° 126 en partie (3 323 m²) sur la commune Le Temple-sur-Lot doit être reclassée en zone A afin de permettre le développement de l'activité agricole sur le secteur de Broc.

Lors de l'élaboration du PLUI une zone UX a été créée au lieu-dit Broc au Temple sur Lot sur lequel se situe *La Fromagerie Baechler*.

L'exploitant agricole présent également sur le site, envisage la réalisation d'un hangar agricole sur la partie ouest de la présente zone UX.

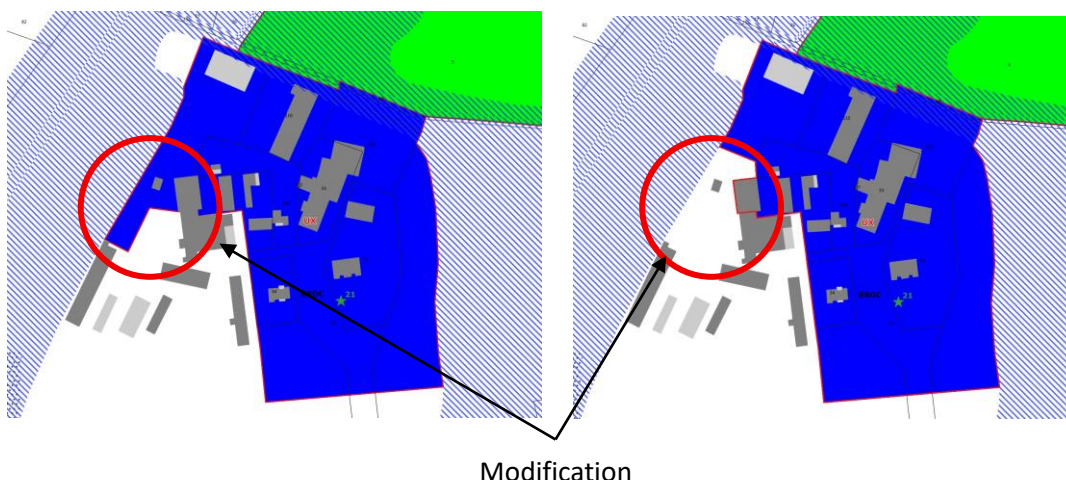
Son projet agricole ne peut se réaliser au regard du règlement de la zone UX.

C'est pourquoi il est envisagé de réduire la UX de 3323m².



La réduction de la zone UX Lieu-dit Broc au Temple sur Lot est très limitée et ne remet pas en cause la double vocation de ce secteur.

La procédure de modification ne réduit pas les surfaces en zone A et N. Elle augmente la zone A de 0.3 ha et réduit la zone UX de 0.3 ha. Cette évolution consiste à redéfinir la vocation de la zone au regard des projets des propriétaires.

Avant modificationModification proposée

=> le tracé a fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires concernés.

Commune du Temple sur Lot

zones	surface avant modification	évolution	surface modifiée
Zone UX	29,79 ha	-0,3 ha	29,49 ha
Zone A	1253,18 ha	0,3 ha	1253,48 ha

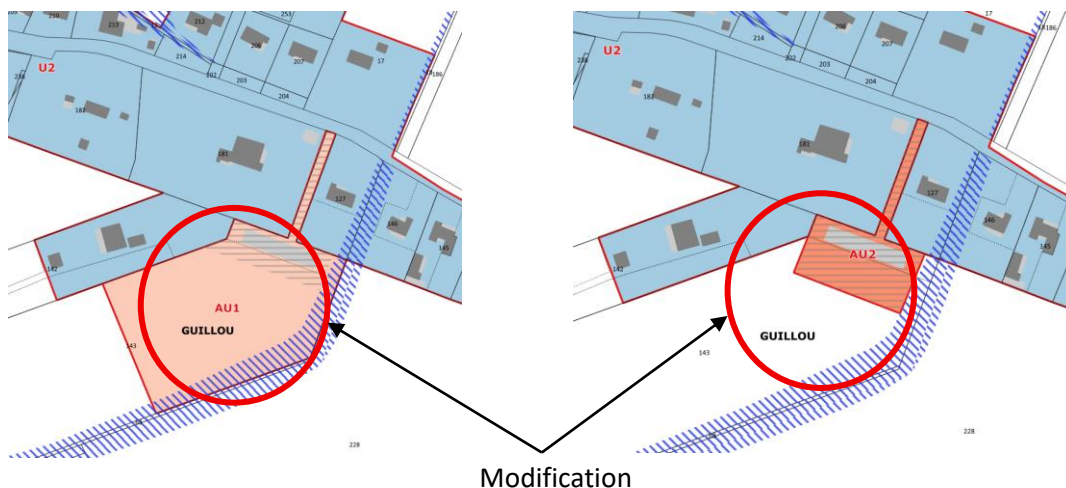
2.2. - Réduire la zone AU1 de Guillou afin de la reclasser en zone A et AU2. (Le Temple sur Lot)

- Le projet et les justifications :

Le propriétaire a étudié la réalisation d'un lotissement sur cette parcelle.

Il est dans l'impossibilité de réaliser cette opération du fait de contraintes techniques et financières. Les raisons techniques sont liées à la zone inondable qui limite la valorisation des lots et la desserte interne qui est trop onéreuse pour la surface à viabiliser.

Ainsi, il est proposé de réduire cette zone AU1 de manière à permettre la réalisation de 2 lots à bâtir dans la zone AU2. Cet aménagement ne nécessite pas d'investissements lourds. Les frais de branchements seront financés sur la vente des lots.

Avant modificationModification proposée

La zone A est augmenté d'un hectare. La surface des lots sera d'environ 1000 m² chacun.

=> le tracé a fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires concernés.

Commune du Temple sur Lot

zones	surface avant modification	évolution	surface modifiée
Zone AU1	1,30 ha	-1,30 ha	0,00 ha
Zone AU2	0,00 ha	0,30 ha	0,30 ha
Zone A	1253,48 ha	1,00 ha	1254,48 ha

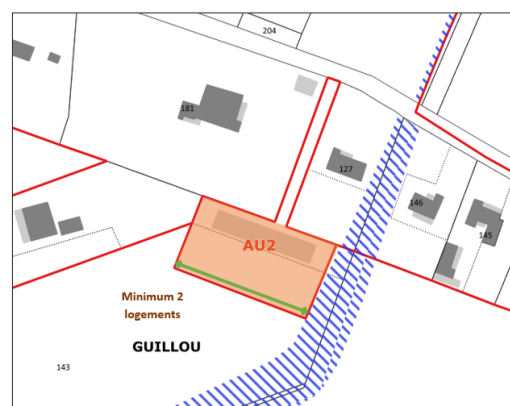
L'OAP est modifiée.

ZONE AU2 GUILLOU (PARCELLE 143 EN PARTIE)

Le développement de la zone

THEMATIQUES	ORIENTATIONS
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	- La zone AU2 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire. - L'orientation du bâti devra être au Sud pour favoriser l'intégration du bâti. - L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. - Une haie sera plantée en limite de la zone afin de limiter l'impact paysager. - La densité de construction doit permettre la réalisation d'au minimum 2 logements.
La mixité fonctionnelle et sociale	Les constructions auront une destination d'habitat ou d'activité compatible avec l'habitat.
La qualité environnementale et la prévention des risques	Les constructions devront respecter les dispositions du PPR RGA et la réglementation thermique en vigueur.
Les besoins en matière de stationnement	Le stationnement sera assuré à l'intérieur des lots.
La desserte par les transports en commun	La zone n'est pas desservie par les transports en commun.
La desserte des terrains par les voies et réseaux	- La desserte des lots restera privative - Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale de la zone. Celui-ci devra être étendu sous la voie à créer. - Le réseau AEP est présent en limite de la zone et devra être étendu sous la voie de desserte privative - Le secteur est en assainissement collectif. Le réseau devra permettre le raccordement de l'ensemble des lots à bâtir.

Principe d'aménagement



Orientations d'aménagement et de programmation :

Tissu urbain pavillonnaire
 Haie champêtre à créer

Le règlement écrit de la zone AU2 n'est pas modifié.

- ⇒ **Le potentiel de surface pour l'accueil de population est diminué de 1 ha. Cette diminution de population représente environ 20 habitants ce qui reste faible (2% de la population municipale). Cette réduction vient compenser la moitié de la hausse liée à la modification n°1 du PLUi réalisée en 2022. La parcelle est raccordable à l'assainissement collectif. Son ouverture à l'urbanisation avait fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF lors de l'élaboration du PLUi.**

=> L'OAP impose un minimum de 2 lots. Le règlement limite la hauteur à 7 m à l'égout du toit. Une densité plus importante est de fait possible de manière à limiter la consommation d'espace.

3. TABLEAU DE SURFACE DES ZONES

Les surfaces modifiées par la modification n°2 figurent en vert.

Zones	U1	U1a	U2	U2s	U3	AU1	AU2	AU0	Total	Surface communale	% de la surface communale
Brugnac	1,12 ha	0,00 ha	2,81 ha	0,00 ha	4,63 ha	0,36 ha	1,23 ha	0,00 ha	10,15 ha	1474 ha	0,69%
Castelmoron-sur-Lot	9,38 ha	7,63 ha	46,61 ha	4,88 ha	12,92 ha	5,55 ha	3,51 ha	2,24 ha	92,72 ha	2325 ha	3,99%
Coulx	0,74 ha	0,00 ha	1,75 ha	0,24 ha	1,07 ha	0,00 ha	1,41 ha	1,07 ha	6,28 ha	1632 ha	0,38%
Hautesvignes	1,35 ha	0,00 ha	6,57 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,20 ha	0,66 ha	0,00 ha	9,79 ha	885 ha	1,11%
Labretonie	2,24 ha	0,00 ha	6,63 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,25 ha	1,92 ha	0,00 ha	12,04 ha	1180 ha	1,02%
Laparade	2,38 ha	4,74 ha	9,42 ha	0,00 ha	5,52 ha	0,00 ha	0,83 ha	2,40 ha	25,29 ha	1622 ha	1,56%
Le Temple-sur-Lot	0,00 ha	4,50 ha	28,29 ha	0,00 ha	27,75 ha	4,95 ha	4,19 ha	0,00 ha	69,69 ha	2402 ha	2,90%
Monclar	3,34 ha	7,40 ha	17,39 ha	2,05 ha	5,19 ha	3,22 ha	0,86 ha	0,53 ha	39,99 ha	2488 ha	1,61%
Montastruc	2,00 ha	0,00 ha	4,90 ha	0,00 ha	3,03 ha	0,00 ha	1,73 ha	0,93 ha	12,58 ha	2177 ha	0,58%
Pinel-Hauterive	3,96 ha	0,00 ha	19,04 ha	0,00 ha	2,89 ha	4,55 ha	0,00 ha	1,27 ha	31,71 ha	1452 ha	2,18%
Saint-Pastour	0,20 ha	3,15 ha	3,74 ha	0,00 ha	7,86 ha	0,00 ha	1,30 ha	0,00 ha	16,26 ha	1691 ha	0,96%
Tombeboeuf	4,17 ha	3,98 ha	22,77 ha	0,00 ha	2,26 ha	1,75 ha	2,30 ha	0,64 ha	37,87 ha	1838 ha	2,06%
Tourtrès	1,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,04 ha	0,00 ha	1,21 ha	0,83 ha	7,33 ha	1171 ha	0,63%
Verteuil-d'Agenais	3,36 ha	2,37 ha	10,01 ha	1,19 ha	8,69 ha	2,84 ha	1,31 ha	2,16 ha	31,94 ha	2242 ha	1,42%
Villebramar	1,42 ha	0,00 ha	2,74 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,84 ha	0,38 ha	0,99 ha	6,37 ha	1006 ha	0,63%
Total général	36,92 ha	33,78 ha	182,68 ha	8,35 ha	85,85 ha	26,51 ha	22,84 ha	13,06 ha	410,01 ha	25585 ha	
% des zones U et AU	84,8%					15,2%					

Zones	UX	UY	UL	ULpv	AUY	AUL	AULc	AUS	AUX0	AUY0	AUL0	Total	Surface communale	% de la surface communale
Brugnac	0,00 ha	0,00 ha	0,99 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,99 ha	1484 ha	0,07%
Castelmoron-sur-Lot	20,22 ha	0,00 ha	14,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,92 ha	0,00 ha	1,05 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	38,46 ha	2325 ha	1,65%
Coulx	0,00 ha	2,86 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,78 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,64 ha	1640 ha	0,28%
Hautesvignes	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	884 ha	0,00%
Labretonie	1,13 ha	0,00 ha	2,57 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	3,70 ha	1187 ha	0,31%
Laparade	0,00 ha	0,00 ha	5,18 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	7,19 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	12,37 ha	1619 ha	0,76%
Le Temple-sur-Lot	29,49 ha	5,78 ha	32,47 ha	0,79 ha	0,00 ha	10,79 ha	0,00 ha	0,00 ha	8,84 ha	4,37 ha	0,97 ha	93,51 ha	1702 ha	5,49%
Monclar	3,47 ha	4,56 ha	2,90 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,80 ha	0,00 ha	12,73 ha	2420 ha	0,53%
Montastruc	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2475 ha	0,00%
Pinel-Hauterive	1,18 ha	0,00 ha	2,72 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	3,90 ha	2190 ha	0,18%
Saint-Pastour	0,00 ha	0,49 ha	1,25 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,74 ha	1462 ha	0,12%
Tombeboeuf	0,00 ha	0,00 ha	8,82 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	8,82 ha	1841 ha	0,48%
Tourtrès	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1173 ha	0,00%
Verteuil-d'Agenais	9,98 ha	0,39 ha	5,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	15,37 ha	2240 ha	0,69%
Villebramar	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1007 ha	0,00%
Total général	65,46 ha	14,09 ha	76,16 ha	0,79 ha	1,78 ha	13,71 ha	7,19 ha	1,05 ha	8,84 ha	6,17 ha	0,97 ha	196,22 ha	25650 ha	

Zones	A1	NL	NLc	Npv	Ng	Total	Surface communale	% de la surface
Brugnac	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1484 ha	0,00%
Castelmoron-sur-Lot	0,27 ha	1,33 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,60 ha	2325 ha	0,07%
Coulx	1,11 ha	0,00 ha	0,65 ha	0,08 ha	0,00 ha	1,84 ha	1640 ha	0,11%
Hautesvignes	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	884 ha	0,00%
Labretonie	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1187 ha	0,00%
Laparade	0,00 ha	1,71 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,71 ha	1619 ha	0,11%
Le Temple-sur-Lot	0,00 ha	45,19 ha	3,23 ha	38,63 ha	13,24 ha	100,29 ha	1702 ha	5,89%
Monclar	0,00 ha	14,03 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	14,03 ha	2420 ha	0,58%
Montastruc	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2475 ha	0,00%
Pinel-Hauterive	0,41 ha	1,26 ha	1,64 ha	0,00 ha	0,00 ha	3,31 ha	2190 ha	0,15%
Saint-Pastour	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1462 ha	0,00%
Tombeboeuf	0,00 ha	29,22 ha	0,00 ha	29,54 ha	0,00 ha	58,77 ha	1841 ha	3,19%
Tourtrès	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1173 ha	0,00%
Verteuil-d'Agenais	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2240 ha	0,00%
Villebramar	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1007 ha	0,00%
Total	1,79 ha	92,75 ha	5,52 ha	68,26 ha	13,24 ha	181,56 ha	25649,79 ha	
% de CCLT	0,007%	0,362%	0,022%	0,266%	0,052%	0,708%		

Zones	A	N	Total
Brugnac	1296,54 ha	176,49 ha	1473,03 ha
Castelmoron-sur-Lot	1721,13 ha	470,69 ha	2191,82 ha
Coulx	1450,81 ha	176,75 ha	1627,56 ha
Hautesvignes	716,54 ha	158,12 ha	874,65 ha
Labretonie	1026,26 ha	145,01 ha	1171,26 ha
Laparade	1316,04 ha	263,54 ha	1579,58 ha
Le Temple-sur-Lot	1254,48 ha	183,32 ha	1437,81 ha
Monclar	2109,47 ha	243,74 ha	2353,21 ha
Montastruc	2206,62 ha	255,73 ha	2462,35 ha
Pinel-Hauterive	1762,57 ha	388,40 ha	2150,97 ha
Saint-Pastour	1215,74 ha	228,20 ha	1443,94 ha
Tombeboeuf	1385,94 ha	349,34 ha	1735,29 ha
Tourtrès	965,01 ha	201,05 ha	1166,05 ha
Verteuil-d'Agenais	1746,50 ha	446,34 ha	2192,84 ha
Villebramar	854,76 ha	146,28 ha	1001,04 ha
Total	21028,42 ha	3832,98 ha	24861,41 ha
% de CCLT	81,98%	14,94%	96,93%

Conformément au code de l'urbanisme, la procédure de modification ne réduit pas les surfaces en zone A et N.

4. COMPATIBILITE DU PROJET

Les points de modifications ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les documents qui s'imposent au PLUi dès lors qu'ils sont en cohérence avec le PADD.

4.1. Compatibilité du projet avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

La modification est en cohérence avec les orientations du PADD.

La pérennisation des activités agricoles est assurée par la réduction de la zone UX de Broc.

La modification du PLU entraîne une évolution des zones constructibles limitée sans remettre en cause les orientations du PADD.

La modification n'entraîne pas d'emprise nouvelles sur les espaces agricoles ou naturels. Elle restitue 1.3 ha à la zone A.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est synthétisé comme suit :

La politique d'aménagement

• Volet activité économique et touristique

Développer les activités industrielles et du tertiaire

- Développer l'activité économique sur la ZA de Gouneau et conforter les activités industrielles existantes.
- Conserver une zone tampon entre l'activité et l'habitat périphérique.
- Améliorer la qualité paysagère des abords des espaces économiques.

Développer les activités artisanales

- Développer les pôles artisanaux de Manadal (Coulx) et de Magre (Monclar) et conforter les autres activités existantes en veillant à leur intégration paysagère et dans leur contexte urbain.

Développer des activités agricoles et para agricoles.

- Soutenir la vente directe, les productions spécialisées, l'agrotourisme et l'agriculture conventionnelle...
- Créer des itinéraires thématiques (route des fruits, des bastides et des moulins...)

Développer les infrastructures sportives et touristiques

- Privilégier les équipements sportifs et espaces de loisirs aux abords du Lot et sur les secteurs de Magre et Barthe.
- Conforter le développement touristique par le maillage des chemins de randonnées, la traversée du Lot et la continuité de la voie cyclable.
- Soutenir la diversification des structures de restaurations, d'hébergement et d'activité de plein air.

Développer prioritairement les commerces et services de proximité dans les centres-bourgs (pôles d'équipements)

Le projet est en complète cohérence avec le PADD concernant le développement des activités économiques (encadré rouge).

La politique de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Limiter la consommation d'espaces agricoles

- Limiter l'emprise de l'urbanisation sur les petits villages et hameaux (surface moyenne / logement d'environ 1300 m²)
- Maîtriser l'emprise de l'urbanisation sur les pôles secondaires (surface moyenne / logement d'environ 1200 m²)
- Économiser l'emprise de l'urbanisation sur les pôles principaux (surface moyenne / logement d'environ 1000 m²)

Préserver les espaces agricoles

- Prendre en compte les contraintes agricoles (réciprocité, épandages...).
- Protection des espaces agricoles proches des zones urbanisées et conservation des accès afin de limiter les conflits d'usages.

Protéger les cours d'eau

- Protéger les ripisylves des cours d'eau.
- Permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau entre besoins agricoles et maintien du débit d'étiage.

Prendre en compte les risques naturels

- Prise en compte du risque d'inondation, de mouvement de terrain et d'effondrement des berges.

Le projet est en complète cohérence avec le PADD concernant la préservation des espaces agricoles (encadré rouge)

La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Protéger les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

- *Protéger les abords du Lot, du Tolzac et de leurs affluents.*
- *Préserver les espaces boisés d'intérêt patrimonial et les pelouses sèches.*
- *Protéger les zones humides et les stations botaniques référencées.*

Le projet est en complète cohérence avec le PADD concernant la préservation et la remise en état des continuités écologiques

Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espace prévue par la Loi Climat Résilience, le projet de modification n°2 du PLUI réduit de 0.3 ha la zone UX de Broc et d'1 ha la zone à urbaniser de Guillou. 1.3 ha sont restitués à la zone A.

Objectifs de modération de la consommation d'espace

Production de logement dans le bâti existant

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
438 logements vacants en 2012 et 91 logements réhabilités de 2004 à 2014	25 logements à créer en résidence principale par le changement de destination et 25 par la résorption des logements vacants	Economie de 5 ha de surface agricole.

Production de logement par densification des espaces déjà bâtis

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
44 ha sont libres de construction dans les documents d'urbanismes actuels (nécessite un redécoupage parcellaire)	30 logements devraient se construire sans impact sur l'activité agricole	Economie d'4 ha de surface agricole.

Gestion des activités économiques

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
5 entreprises se sont installées sur 2 ha	Remplir la ZA de Gouneau Développer la zone artisanale de Manadal	10 ha de réserve foncière sur Gouneau
22 ha consommées par les gravières avec une reconversion en loisirs équivalente	Développer les activités sportives et Loisirs	15 ha d'emprise nouvelle aux abords du Lot et autour de Magre
4 ha consommés sur le reste du territoire	Permettre l'extension des autres activités	2 ha d'emprise nouvelle sur Manadal et 2 ha sur Magre

Réduction de la consommation d'espace

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
66 ha consommés pour 308 logements et 252 habitants	54 ha pour 450 logements et 450 habitants	Réduction de 12 ha de surface

Réduction de la taille moyenne des terrains constructibles

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
La moyenne des parcelles construites était de 2149 m² par logement	Passer à une consommation de 1200 m² par logement (VRD incluse)	Réduire la taille des parcelles constructibles de 950 m² par logement

Une réduction de 12 ha de surfaces consommées par l'urbanisation à vocation d'habitat pour les 10 prochaines années en créant près de 150 logements supplémentaires.

Une augmentation de 1 ha de surfaces consommées par l'urbanisation à vocation d'activité pour les 10 prochaines années.

4.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Les mesures du **SDAGE Adour-Garonne** se divisent en 4 orientations fondamentales.

Les mesures qui permettent au PLUi de satisfaire aux dispositions du SDAGE Adour Garonne se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Orientations du SDAGE	Compatibilité du projet de modification
Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE • OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS • MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER • DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE • CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	<i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i>
Réduire les pollutions • AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS • RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE • PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU • SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS • GERER LES MACRODECHETS	<i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i>
Agir pour assurer l'équilibre quantitatif • MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER • GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE • ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE	<i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i>
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES • GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL	<i>Non concerné</i> <i>Non concerné</i>

• PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU • RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS	Non concerné
	Non concerné

4.3. Compatibilité du projet avec le SAGE

Le **SAGE de la vallée de la Garonne** a fait l'objet d'une **concertation préalable du public** encadrée par un garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en 2018 et de consultations administratives ainsi que d'une enquête publique en 2019. Il a été adopté le 21 juillet 2020.

Les objectifs du SAGE qui permettent au PLU d'être compatible sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Orientations du SAGE	Sensibilité sur le site du projet	Compatibilité du projet de modification
OBJECTIF GÉNÉRAL I : RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES	Faible	Le projet réduit la consommation d'espace
OBJECTIF GÉNÉRAL II : CONTRIBUER A LA RESORPTION DES DEFICITS QUANTITATIFS	Faible	Le projet réduit la consommation d'eau
OBJECTIF GÉNÉRAL III : INTEGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'OCCUPATION DES SOLS ET D'AMENAGEMENT	Faible	Le projet réduit la consommation d'espace

4.4. Compatibilité du projet avec le PCET du Département du Lot et Garonne

Le **PCET Lot-et-Garonne**, intégré à l'Agenda 21 interne, comporte de nombreuses fiches actions. Ici, pour la communauté de communes Lot-et-Tolzac seules les fiches actions n°1, 5, 6, 8 et 9 sont concernées.

Les mesures qui permettent au PLUi de satisfaire aux dispositions du PCET Lot-et-Garonne se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Fiches Action du PCET	Objectifs des Fiches Action	Compatibilité du projet de modification
FA 1 : Favoriser un aménagement durable du territoire	1 – Préserver la richesse, la qualité et la diversité paysagère du territoire, améliorer la qualité paysagère	Le projet réduit la consommation d'espace
	2 – Encourager une gestion économe et rationnelle du foncier pour éviter les nuisances aux paysages, préserver les terres agricoles et les espaces naturels	Le projet réduit la consommation d'espace
FA 5 : Mieux gérer et prévenir les risques technologiques, naturels et	Réduire la vulnérabilité des activités économiques du territoire et des Lot-garonnais face aux risques	Le projet réduit la vulnérabilité au risque d'inondation

climatiques		
FA 6 : Améliorer la connaissance et la gestion de l'eau et des milieux naturels	Encourager la mise en valeur et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources associées, tout en préservant la biodiversité (gestion intégrée de l'eau)	Non concerné
FA 8 : Promouvoir la mobilité durable	1 – Développer et faciliter l'utilisation des transports collectifs 2 – Promouvoir les alternatives à l'usage individuel de la voiture	Non concerné
FA 9 : Prendre en compte l'énergie et l'environnement dans les bâtiments publics et les logements	1 – Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments et logements résidentiels et communaux 2 – Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES sur le territoire	Non concerné

4.5. Compatibilité du projet avec le SRADET

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020 et modifié en octobre 2024.

Le règlement du SRADET comporte 49 règles répartis dans 6 thématiques.

Domaines du SRADET	Règles du SRADET	Compatibilité du projet de révision allégée
Aménagement durable, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols	• RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	Le projet réduit la consommation d'espace Non concerné
	• RG2- Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	
	• RG3- Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	Non concerné
	• RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Non concerné
	• RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.	Absence de friches disponibles
	• RG42- Des dispositions favorables à la renaturation et à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des sols, notamment celles visant l'identification d'espaces préférentiels pour ce type d'actions, sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme, en considérant les enjeux de biodiversité, de paysage, de gestion de l'eau, de prévention des risques naturels	Non concerné

	et d'adaptation au changement climatique. • RG43- Une part plafonnée à 2,7% de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale est réservée par décennie (2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) pour une liste de projets d'envergure régionale. • RG44- Des territoires contigus peuvent à leur initiative mutualiser la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols induite par un projet d'aménagement, d'équipement, d'infrastructure ou d'activité économique qui bénéficierait directement à chacun d'entre eux. • RG45- Les territoires du profil « territoires littoraux et rétro-littoraux » réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en oeuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) • RG46- Les territoires du profil « aire métropolitaine bordelaise » réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en oeuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) • RG47- Les territoires du profil « territoires de rééquilibrage régional » composé des aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau et Bayonne réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en oeuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) • RG48- Les territoires du profil « territoires en confortement » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants et/ou d'emplois réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en oeuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) • RG49- Les territoires du profil « territoires en revitalisation » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en oeuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...)	Le projet réduit la consommation d'espace Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné
--	--	--

Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	Non concerné par la modification	Non concerné
Climat, air et énergie	Règle n° 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée. Règle n° 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	Non concerné
Protection et restauration de la biodiversité	Règle n°33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire Règle n°34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 Règle 35 : Les documents de planification qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage. Règle 36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement Programmées, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné
Prévention et gestion des déchets	Non concerné par la modification	Non concerné

4.6. Prise en compte des risques et des nuisances

La modification ne réduit pas une zone de risques naturels et technologiques identifiés sur la commune :

- Inondation et effondrement des berges : PPRi du Lot approuvé et zone inondable du Tolzac
- Retrait et Gonflement des Argiles : PPR RGA approuvé
- Feux de forêt : Risque faible
- Sismique : Risque très faible

4.7. Prise en compte de la qualité des sites et des paysages

La modification du règlement écrit concerne les centres historiques en y permettant des annexes à l'habitation, mais cette adaptation ne remet pas en cause la protection patrimoniale et paysagère.

Le territoire de Lot et Tolzac comporte des Espaces Boisés Classés qui ne sont pas concernés par la modification.

5. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article L 104-2-1 du code de l'Urbanisme dispose que doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, la démarche d'évaluation environnementale a été menée de manière volontaire puisque le territoire ne dispose pas de site Natura 2000.

Au regard de la très faible évolution du PLUi. Une dispense d'évaluation environnementale est demandée.

L'impact sur l'environnement du projet de modification est faible du fait de la faible sensibilité du milieu et de la nature et des caractéristiques du projet.

Une demande d'examen au cas par cas a été réalisée. La MRAE a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est nécessaire.

6. CONCLUSION

La modification ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

7. ANNEXE : DOSSIER D'AUTO EVALUATION



URBanisme Aménagement
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification N°2 du PLUI approuvée par délibération
du conseil communautaire en date du 11/12/2025

La Présidente : Line Lalaurie



ANNEXE : DOSSIER D'AUTO- EVALUATION

SOMMAIRE

A. CARACTERISTIQUES DU DOCUMENT	2
1. PRESENTATION GENERALE	2
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	2
1.2. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	2
1.3. LES DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES	3
2. LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUi	4
2.1. LE PADD	4
2.2. LA MODIFICATION DU PLUi	9
B. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	12
1. LE MILIEU PHYSIQUE	12
2. LE MILIEU NATUREL	13
3. LE PATRIMOINE PAYSAGER	21
4. LE CONTEXTE AGRICOLE	23
5. LES RISQUES ET LES NUISANCES	23
6. LES RESEAUX	26
6.1. L'ASSAINISSEMENT ET L'HYDRAULIQUE URBAINE	26
6.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	26
C. LES INCIDENCES POTENTIELLES	26
1. CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE	26
2. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES	26
3. RISQUES ET NUISANCES	27
4. CONSOMMATION ENERGETIQUE ET RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	27
5. CONSOMMATION EN EAU ET PRODUCTION DE DECHETS	27
6. LES EFFETS CUMULES	27
D. ANNEXE : CARTE DES ENJEUX NATURELS ET URBAINS	28

A. CARACTERISTIQUES DU DOCUMENT

1. PRESENTATION GENERALE

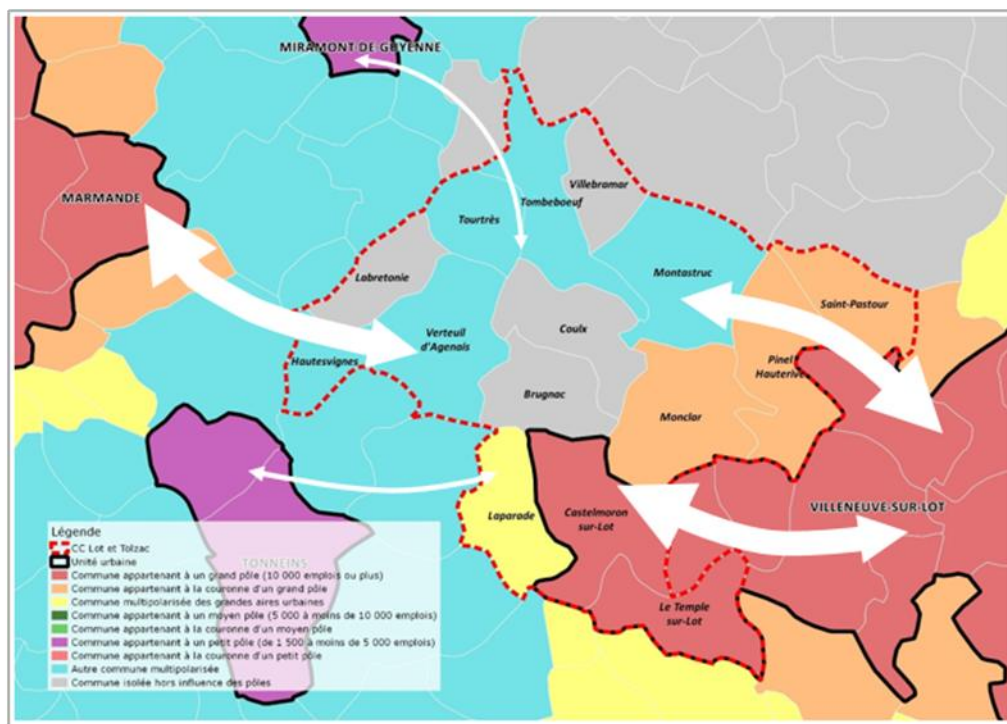
Le présent dossier est suivi par la DDT du Lot et Garonne. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes Lot et Tolzac (Présidente : Line Lalaurie)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) de Lot et Tolzac a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 28 janvier 2020. Il a fait l'objet d'une modification de 3 révisions allégées et d'une modification simplifiée approuvée le 16/12/2024.

1.1. Situation géographique

Localisée au centre du département du Lot et Garonne (47), la commune se situe entre Villeneuve sur Lot et Marmande.

La communauté de communes regroupe 15 communes et fait partie du Pays de la vallée du Lot.



1.2. Evolution démographique

En 2021, la population s'élève à 7374 habitants.

Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	7 801	7 111	6 992	7 259	6 901	7 243	7 285	7 374
Densité moyenne (hab/km ²)	30,5	27,8	27,3	28,4	27,0	28,3	28,5	28,8

1.3. Les dispositions supra communales

La commune ne dispose pas de **Programme local de l'Habitat (PLH)**, ni de **Plan Climat Energie Territorial (PCAET)**

➤ **Schéma de Cohérence Territoriale**

L'intercommunalité ne fait pas partie d'un SCOT

➤ **Schéma Directeur Aménagement et de Gestion de l'Eau Adour Garonne :**

La totalité du territoire communal appartient au bassin versant du Lot

➤ **Schéma Aménagement et de Gestion de l'Eau :**

Le territoire est couvert par le SAGE de la vallée de la Garonne

2. LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUI

2.1. Le PADD

Le PADD reste inchangé.

La politique d'aménagement

- Volet habitat

Développer prioritairement l'urbanisation sur le pôle Castelmoron - Le Temple sur Lot

Organiser le développement par des opérations d'aménagement d'ensemble.

Densification des espaces urbanisés

Conforter le développement des pôles d'équipements secondaires

Maîtriser le développement à proximité des équipements en privilégiant la continuité avec l'urbanisation existante

Densification des espaces urbanisés et résorption de la vacance sur les centres anciens

Limiter le développement de l'urbanisation diffuse et améliorer la forme urbaine en favorisant la continuité du bâti

Extensions limitées afin d'améliorer la forme urbaine

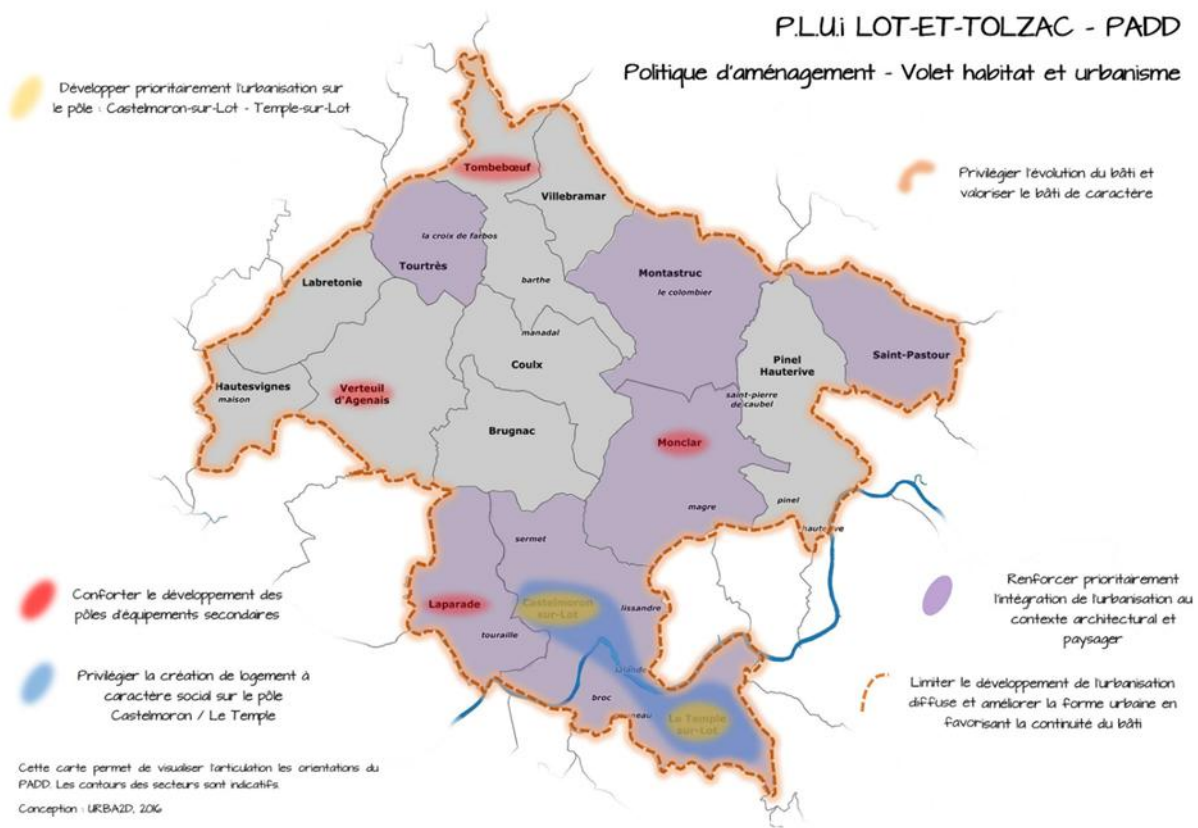
Remplissage des dents creuses dans les villages et les parties actuellement urbanisées

Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère

Extensions limitées des habitations en zone A et permettre le changement de destination des anciennes bâtisses agricoles

Privilégier la création de logement à caractère social sur le pôle Castelmoron-sur-Lot / Le Temple-sur-Lot

Renforcer l'intégration de l'urbanisation au contexte architectural et paysager



- Volet activité économique et touristique

Développer les activités industrielles et du tertiaire

Développer l'activité économique sur la ZA de Gouneau et conforter les activités industrielles existantes.

Conserver une zone tampon entre l'activité et l'habitat périphérique.

Améliorer la qualité paysagère des abords des espaces économiques.

Développer les activités artisanales

Développer les pôles artisanaux de Manadal (Coulx) et de Magre (Monclar) et conforter les autres activités existantes en veillant à leur intégration paysagère et dans leur contexte urbain.

Développer des activités agricoles et para agricoles.

Soutenir la vente directe, les productions spécialisées, l'agrotourisme et l'agriculture conventionnelle...

Créer des itinéraires thématiques (route des fruits, des bastides et des moulins...)

Développer les infrastructures sportives et touristiques

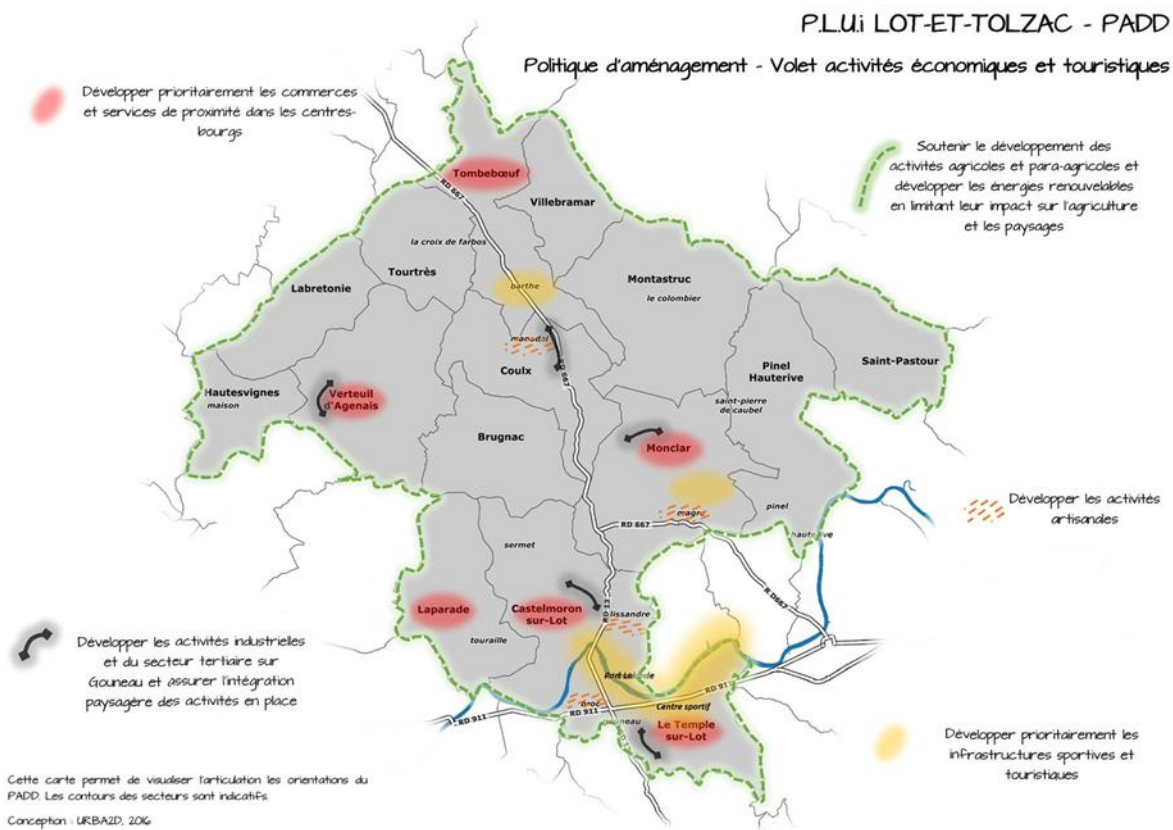
Privilégier les équipements sportifs et espaces de loisirs aux abords du Lot et sur les secteurs de Magre et Barthe.

Conforter le développement touristique par le maillage des chemins de randonnées, la traversée du Lot et la continuité de la voie cyclable.

Soutenir la diversification des structures de restaurations, d'hébergement et d'activité de plein air.

Développer prioritairement les commerces et services de proximité dans les centres-bourgs (pôles d'équipements)

Anticiper sur le développement d'activité commerciales aux abords de Gouneau



La politique d'urbanisme

Poursuivre la croissance démographique à 0,59 % par an

= 45 logements par an

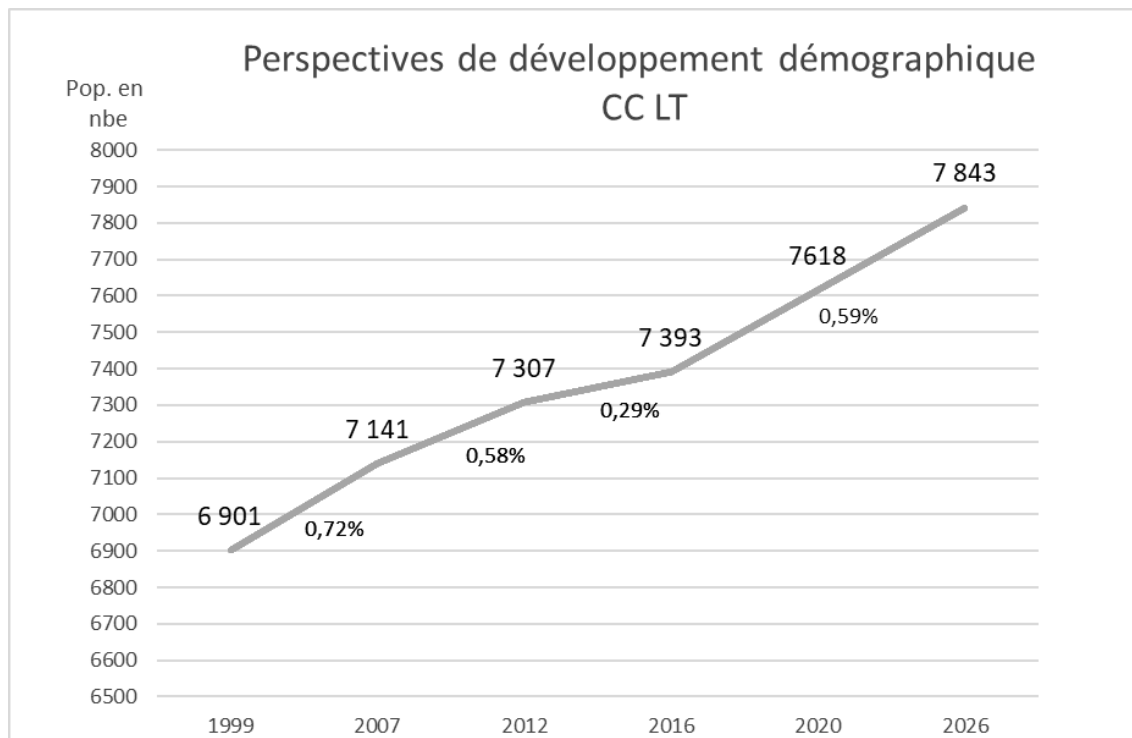
(450 habitants sur 10 ans)

Besoin en surface constructible de 54 ha sur les 10 prochaines années hors rétention foncière

Développer la mixité sociale

-Privilégier la création de logements à caractère social sur le pôle Castelmoron - Le Temple sur Lot

-Développer le parcours résidentiel par la création de logements locatifs (T2, T3)



La politique d'équipement

- Volet équipements et espaces publics

Renforcer le rayonnement de Castelmoron et conforter les pôles d'équipements secondaires

Privilégier les équipements structurants sur Castelmoron (cinéma, centre culturel, médiathèque...)

Conforter les équipements de santé et les équipements de proximité sur l'ensemble des pôles d'équipement.

Maintenir les effectifs scolaires et les équipements publics nécessaires au fonctionnement des villages

Conserver une qualité d'enseignement de proximité par une pérennité des structures afin maintenir l'attractivité et la vie des villages.

Permettre l'implantation d'équipements de proximité (salle des fêtes, associative, aires de jeux, cimetières...)

Aménager les espaces publics et sécuriser les déplacements

Identifier les entrées de villes par le traitement des abords adapté au contexte de chaque village.

Renforcer et sécuriser les liaisons douces.

Créer des espaces de stationnement permettant de répondre aux besoins de redynamisation de l'habitat ancien et des commerces, équipements et services.

Renforcer les liens piétons entre les équipements, l'habitat et les arrêts de bus.

- Volet réseaux et transport

Limiter les investissements en terme de réseaux

Privilégier l'urbanisation dense en assainissement collectif afin de limiter la consommation d'espace et maîtriser la qualité des rejets au milieu naturel.

Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets afin de ne pas surcharger le réseau superficiel.

Privilégier le développement dans les secteurs les mieux desservis par les réseaux d'eau potable et d'électricité.

Assurer le déploiement du Haut Débit conformément au SDTAN.

Assurer la défense incendie des zones urbanisées.

Prendre en compte les infrastructures routières

Limiter le développement sur les voies de faible gabarit.

Adapter le recul des constructions aux abords des voies structurantes (RD) et en particulier de la RD 911.

Connecter les quartiers entre eux afin d'éviter les impasses.

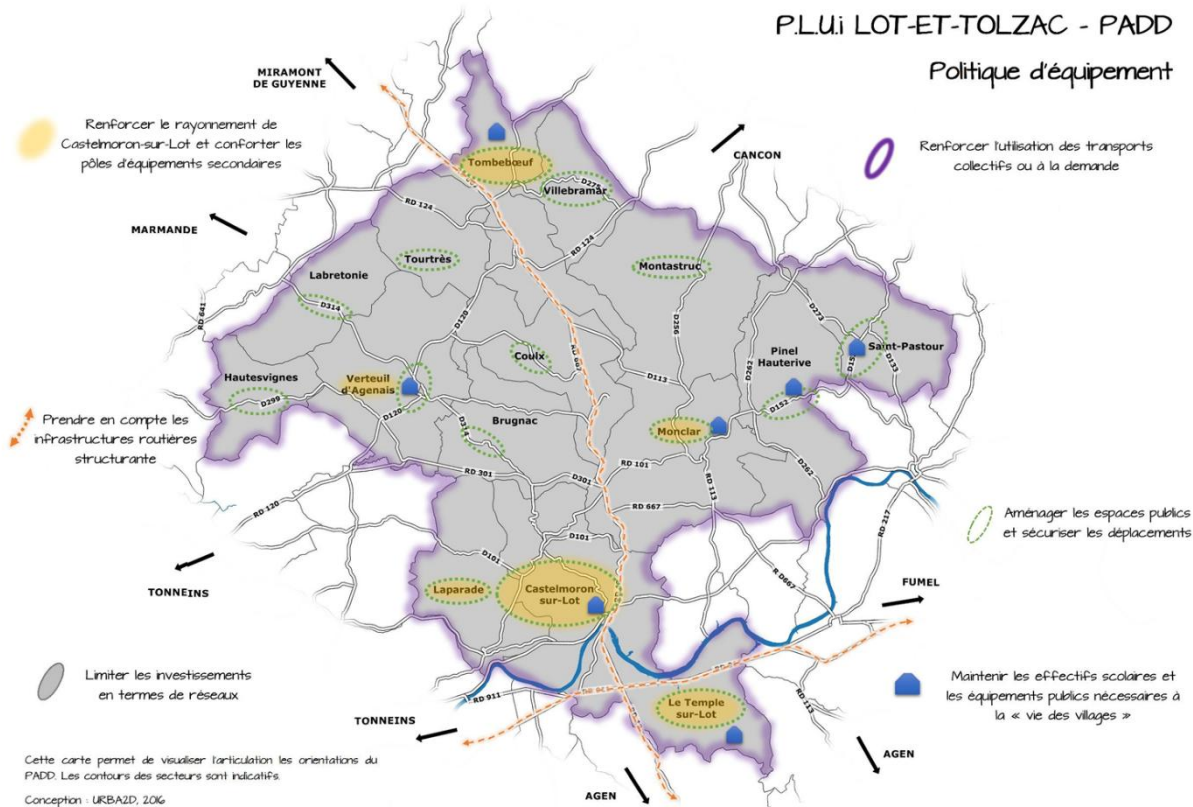
Création d'une aire de covoiturage à Verteuil et à Manadal.

Renforcer l'utilisation des transports collectifs ou à la demande

Mise en place d'un transport à la demande afin d'améliorer la mobilité des personnes âgées et des jeunes.

Le développement urbain sur le Temple et Castelmoron permettra de conforter l'utilisation des transports en commun.

Assurer le développement de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur...) s'intégrant au contexte agricole, naturel et paysager en privilégiant les anciennes gravières, surfaces impropres à l'agriculture et les terres à plus faible valeur agronomique



La politique en matière de paysages

Protéger le patrimoine architectural et paysagers des noyaux historiques

Intégration des constructions par des règles d'implantation, de volume et de traitement des abords.

Protéger le patrimoine rural et végétal

Protection des moulins, chapelles, pigeonniers et bâtiments de caractère identifiés ainsi que les arbres remarquables.

Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires

Protection et mise en valeur des bastides et des entrées de villes.

La politique de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Limiter la consommation d'espaces agricoles

Limiter l'emprise de l'urbanisation sur les petits villages et hameaux (surface moyenne / logement d'environ 1300 m²)

Maîtriser l'emprise de l'urbanisation sur les pôles secondaires (surface moyenne / logement d'environ 1200 m²)

Économiser l'emprise de l'urbanisation sur les pôles principaux (surface moyenne / logement d'environ 1000 m²)

Préserver les espaces agricoles

Prendre en compte les contraintes agricoles (réciprocité, épandages...).

Protection des espaces agricoles proches des zones urbanisées et conservation des accès afin de limiter les conflits d'usages.

Protéger les cours d'eau

Protéger les ripisylves des cours d'eau.

Permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau entre besoins agricoles et maintien du débit d'étiage.

Prendre en compte les risques naturels

Prise en compte du risque d'inondation, de mouvement de terrain et d'effondrement des berges.

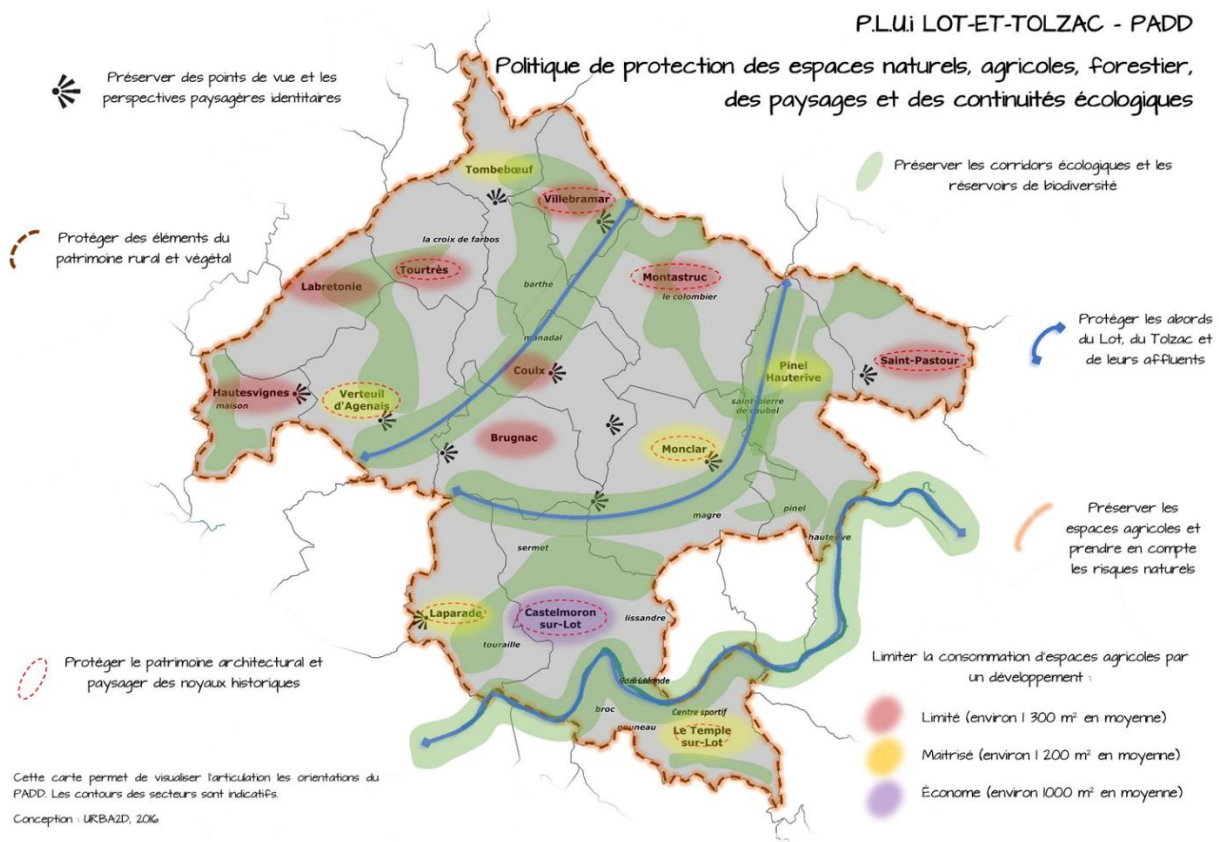
La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques

Protéger les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

Protéger les abords du Lot, du Tolzac et de leurs affluents.

Préserver les espaces boisés d'intérêt patrimonial et les pelouses sèches.

Protéger les zones humides et les stations botaniques référencées.



⇒ **Le projet de modification ne remet pas en cause les orientations du PADD, les modifications réalisées permettent de conforter les orientations en place. Le projet est compatible au PADD.**

2.2. La modification du PLUi

2.2.1. - Diminution d'une zone Ux à Broc en zone Agricole (Le Temple sur Lot)

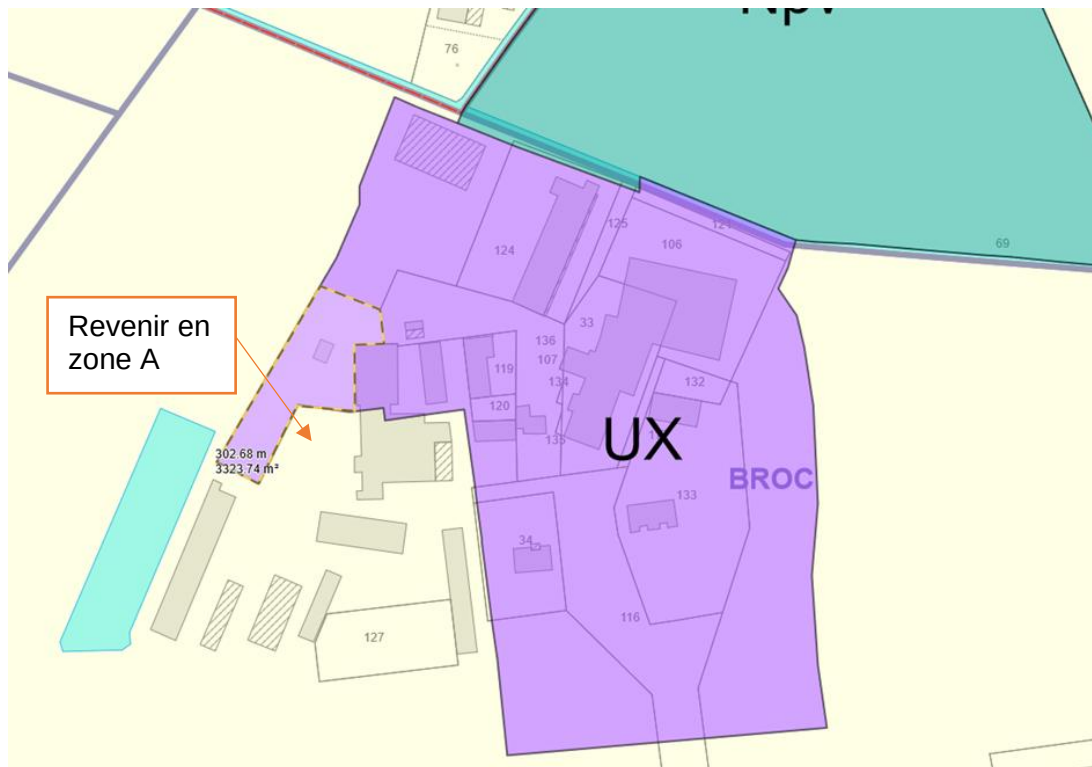
La Parcelle ZB n° 126 en partie (3 323 m²) sur la commune Le Temple-sur-Lot doit être reclassée en zone A afin de permettre le développement de l'activité agricole sur le secteur de Broc.

Lors de l'élaboration du PLUi une zone UX a été créée au lieu-dit Broc au Temple sur Lot sur lequel se situe *La Fromagerie Baechler*.

L'exploitant agricole présent également sur le site, envisage la réalisation d'un hangar agricole sur la partie ouest de la présente zone UX.

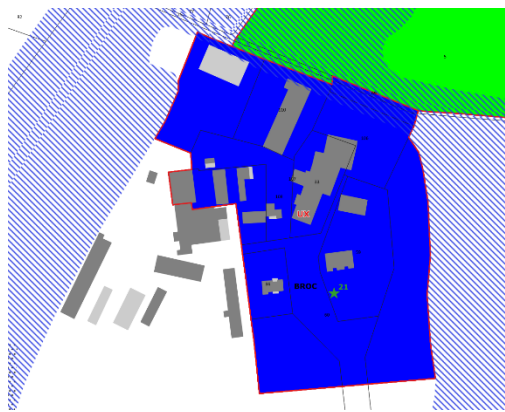
Son projet agricole ne peut se réaliser au regard du règlement de la zone UX.

C'est pourquoi il est envisagé de réduire la UX de 3323 m².



La réduction de la zone UX Lieu-dit Broc au Temple sur Lot est très limitée et ne remet pas en cause la double vocation de ce secteur.

La procédure de modification ne réduit pas les surfaces en zone A et N. Elle augmente la zone A de 0.3 ha et réduit la zone UX de 0.3 ha. Cette évolution consiste à redéfinir la vocation de la zone au regard des projets des propriétaires.

Avant modificationModification proposée

=> le tracé a fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires concernés.

Commune du Temple sur Lot

zones	surface avant modification	évolution	surface modifiée
Zone UX	29,79 ha	-0,3 ha	29,49 ha
Zone A	1253,18 ha	0,3 ha	1253,48 ha

2.2.2. - Réduire la zone AU1 de Guillou afin de la reclasser en zone A et AU2. (Le Temple sur Lot)

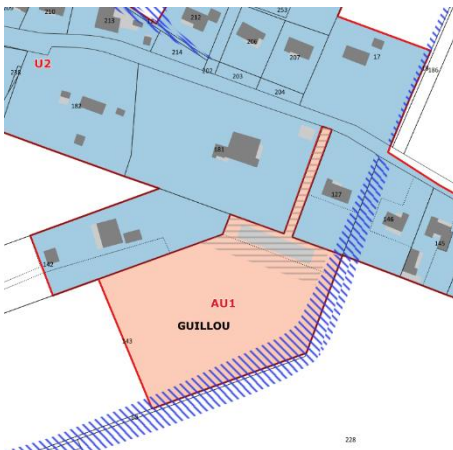
- Le projet et les justifications :

Le propriétaire a étudié la réalisation d'un lotissement sur cette parcelle.

Il est dans l'impossibilité de réaliser cette opération du fait de contraintes techniques et financières

Les raisons techniques sont liées à la zone inondable qui limite la valorisation des lots et la desserte interne qui est trop onéreuse pour la surface à viabiliser.

Ainsi, il est proposé de réduire cette zone AU1 de manière à permettre la réalisation de 2 lots à bâtir dans la zone AU2. Cet aménagement ne nécessite pas d'investissements lourds. Les frais de branchements seront financés sur la vente des lots.

Avant modificationModification proposée

La zone A est augmenté d'un hectare. La surface des lots sera d'environ 1000 m² chacun.

=> le tracé a fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires concernés.

Commune du Temple sur Lot

zones	surface avant modification	évolution	surface modifiée
Zone AU1	1,30 ha	-1,30 ha	0,00 ha
Zone AU2	0,00 ha	0,30 ha	0,30 ha
Zone A	1253,48 ha	1,00 ha	1254,48 ha

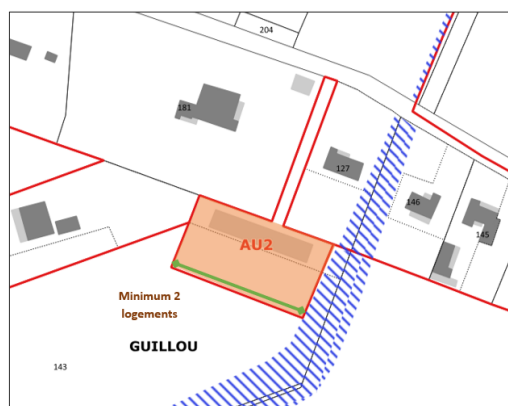
L'OAP est modifiée.

ZONE AU2 GUILLOU (PARCELLE 143 EN PARTIE)

Le développement de la zone

THEMATIQUES	ORIENTATIONS
<i>La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</i>	⇒ La zone AU2 sera composée d'un bâti de type pavillonnaire. ⇒ L'orientation du bâti devra être au Sud pour favoriser l'intégration du bâti. ⇒ L'implantation en mitoyenneté est permise sur l'ensemble des lots. ⇒ Une haie sera plantée en limite de la zone afin de limiter l'impact paysager. ⇒ La densité de construction doit permettre la réalisation d'au minimum 2 logements.
<i>La mixité fonctionnelle et sociale</i>	⇒ Les constructions auront une destination d'habitat ou d'activité compatible avec l'habitat.
<i>La qualité environnementale et la prévention des risques</i>	⇒ Les constructions devront respecter les dispositions du PPR RGA et la réglementation thermique en vigueur.
<i>Les besoins en matière de stationnement</i>	⇒ Le stationnement sera assuré à l'intérieur des lots.
<i>La desserte par les transports en commun</i>	⇒ La zone n'est pas desservie par les transports en commun.
<i>La desserte des terrains par les voies et réseaux</i>	⇒ La desserte des lots restera privative ⇒ Les réseaux secs sont présents au niveau de la voie communale de la zone. Celui-ci devra être étendu sous la voie à créer. ⇒ Le réseau AEP est présent en limite de la zone et devra être étendu sous la voie de desserte privative ⇒ Le secteur est en assainissement collectif. Le réseau devra permettre le raccordement de l'ensemble des lots à bâtir.

Principe d'aménagement



Orientations d'aménagement et de programmation :

Tissu urbain pavillonnaire
 Haie champêtre à créer

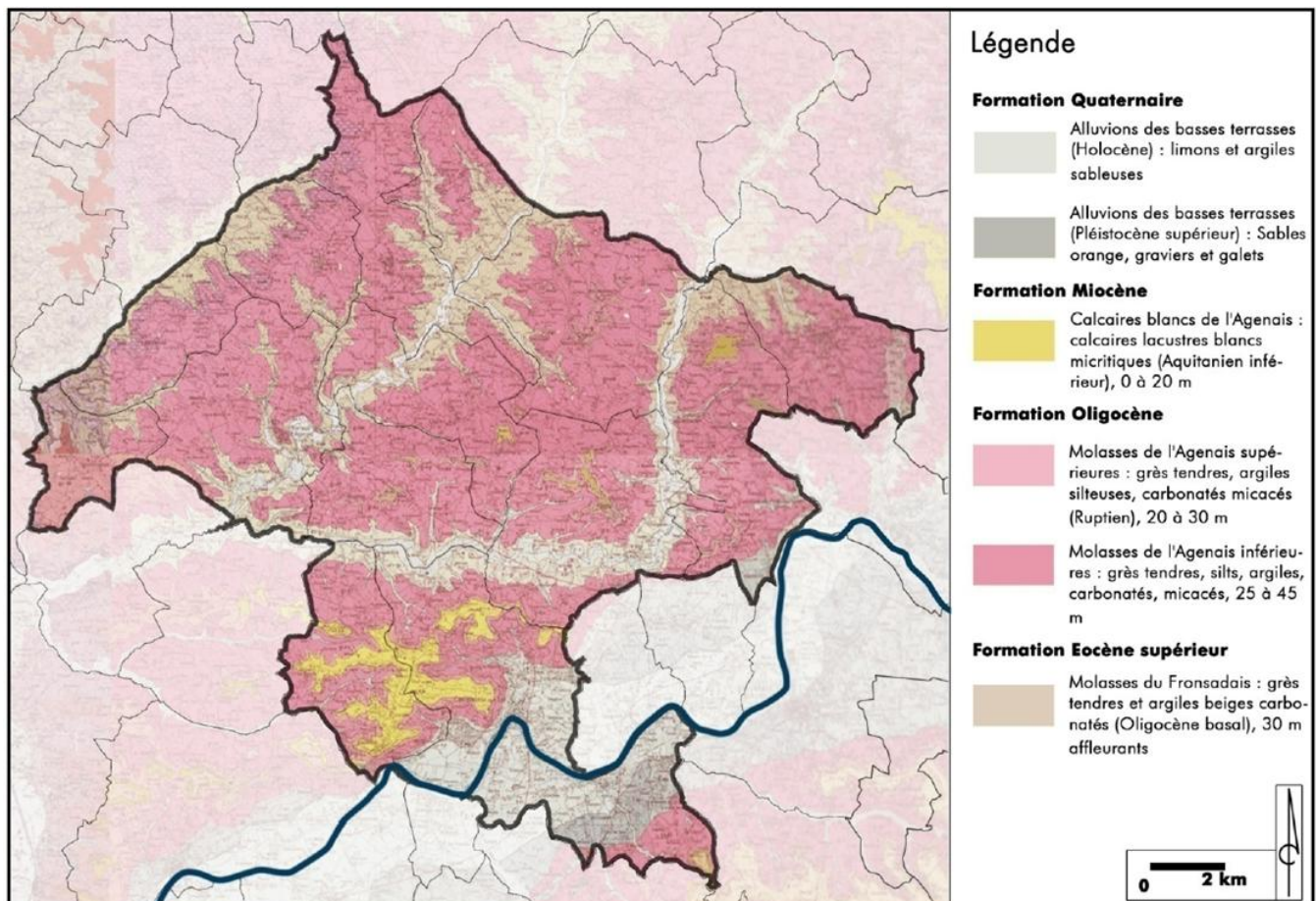
Le règlement écrit de la zone AU2 n'est pas modifié.

- ⇒ **Le potentiel de surface pour l'accueil de population est diminué de 1 ha. Cette diminution de population représente environ 20 habitants ce qui reste faible (2% de la population municipale). Cette réduction vient compenser la moitié de la hausse liée à la modification n°1 du PLUi réalisée en 2022. La parcelle est raccordable à l'assainissement collectif. Son ouverture à l'urbanisation avait fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF lors de l'élaboration du PLUi.**

B. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1. LE MILIEU PHYSIQUE

A l'échelle régionale, les **formations affleurantes** sont majoritairement constituées par des dépôts détritiques. Il s'agit d'importantes **formations molassiques** liées à l'érosion des reliefs du secteur (Pyrénées et Massif Central). Ces formations détritiques se sont principalement mises en place en domaine continental au cours de l'Oligocène. Dans cette formation, et notamment au centre du département du Lot-et-Garonne, peuvent s'intercaler des calcaires lacustres dont la présence explique le **paysage de plateaux et de buttes témoins**.

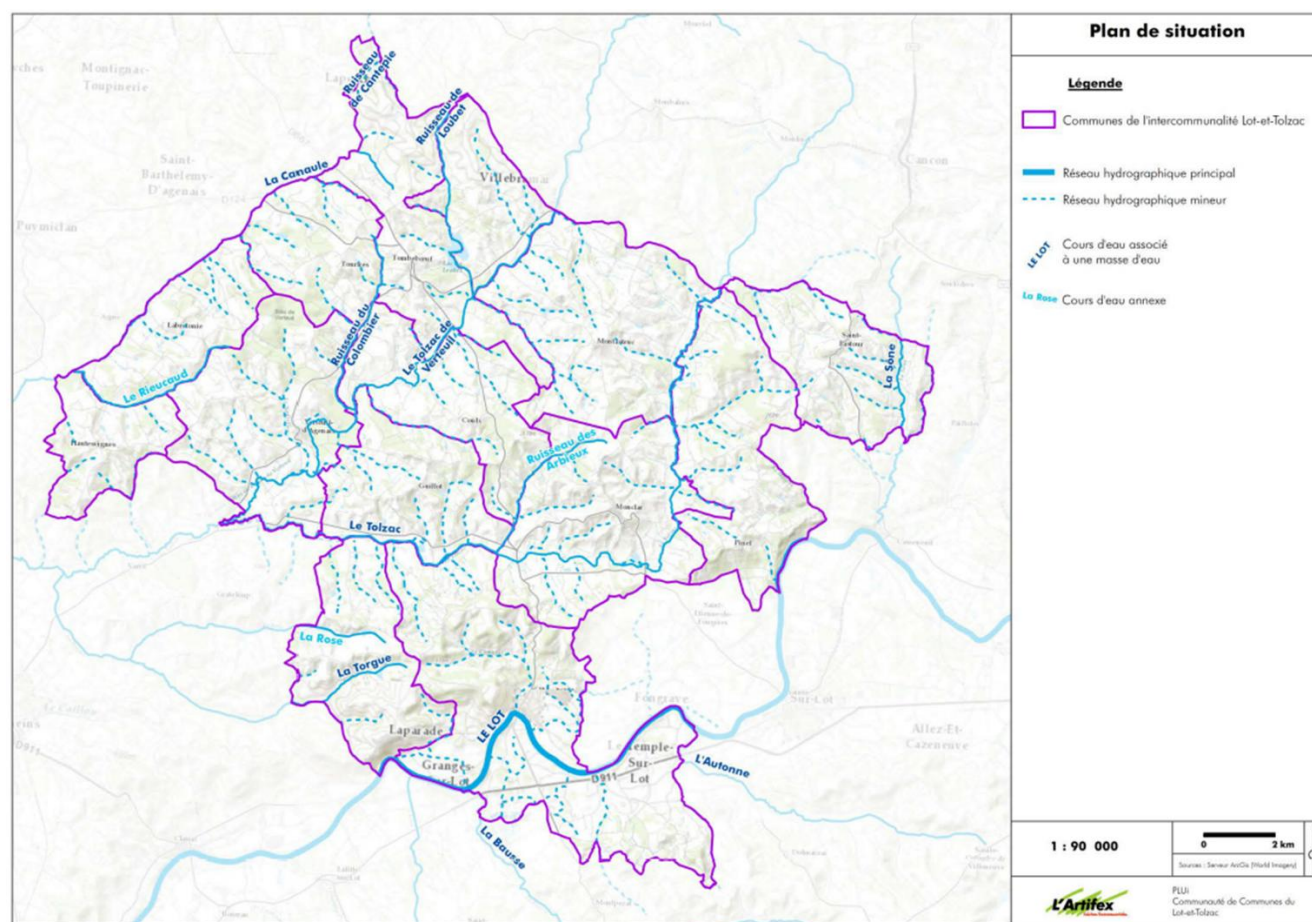


• RÉSEAUX HYDROGRAPHIQUES

Sur la communauté de communes Lot et Tolzac, plusieurs masses d'eau superficielles sont présentes. Les principales étant « **FRFR225 – Le Lot du confluent de la Lémance au confluent de la Garonne** » et « **FRFRR631_1 – Le Tolzac** ».

Ces masses d'eau sont liées respectivement au Lot et au ruisseau de Tolzac. Le Lot est une rivière de 485 km de long, globalement Est-Ouest, qui prend sa source en Lozère (48) et se jette en rive droite de la Garonne dans le département du Lot-et-Garonne (47).

Le Tolzac quant à lui, est une rivière de 48 km de long du département du Lot-et-Garonne, qui prend sa source près de la commune de Lougratte et se jette dans la Garonne en aval de Tonneins.

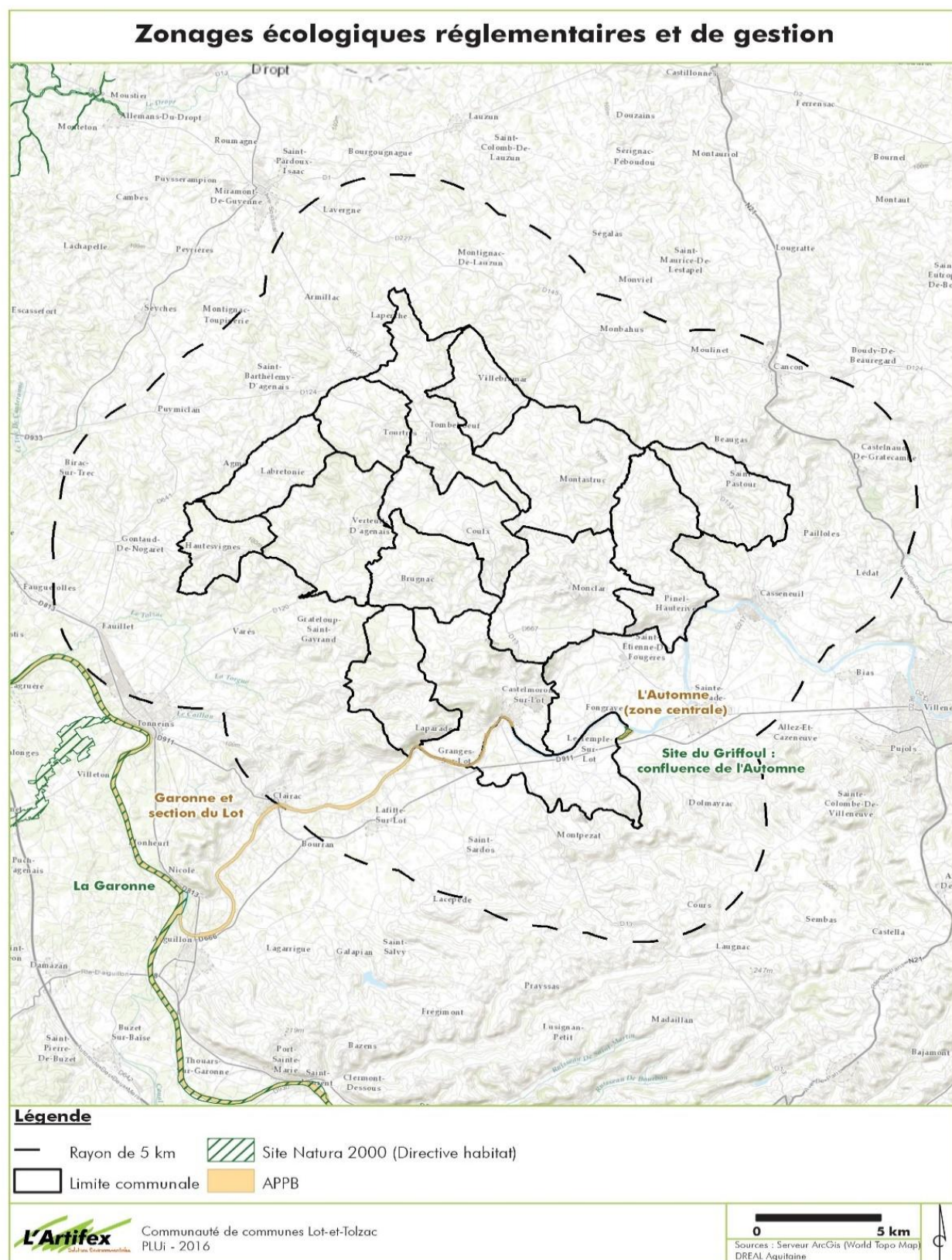


2. LE MILIEU NATUREL

Site Natura 2000

La carte page suivante localise l'ensemble des zonages écologiques réglementaires et de gestion dans un rayon de 5 km autour du territoire intercommunal.

- **LES SITES NATURA 2000**



Cartographie 1 : Zonages écologiques réglementaires et de gestion – Source : Bureau d'études L'ARTIFEX, 2016

Selon l'article L.414-1 du code de l'environnement « Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. »

le « Site du Griffoul : confluence de l'automne » était identifié en ZSC

Il jouxte le territoire intercommunal à la limite Est de la commune du Temple-sur-Lot. Il s'agit d'un site de 10ha comprenant la confluence de l'automne avec le Lot et les habitats associés (plan d'eau, zones humides ...). Les tableaux ci-dessous récapitulent les habitats et espèces, présentant un intérêt communautaire (en gras, les habitats et espèces prioritaires) :

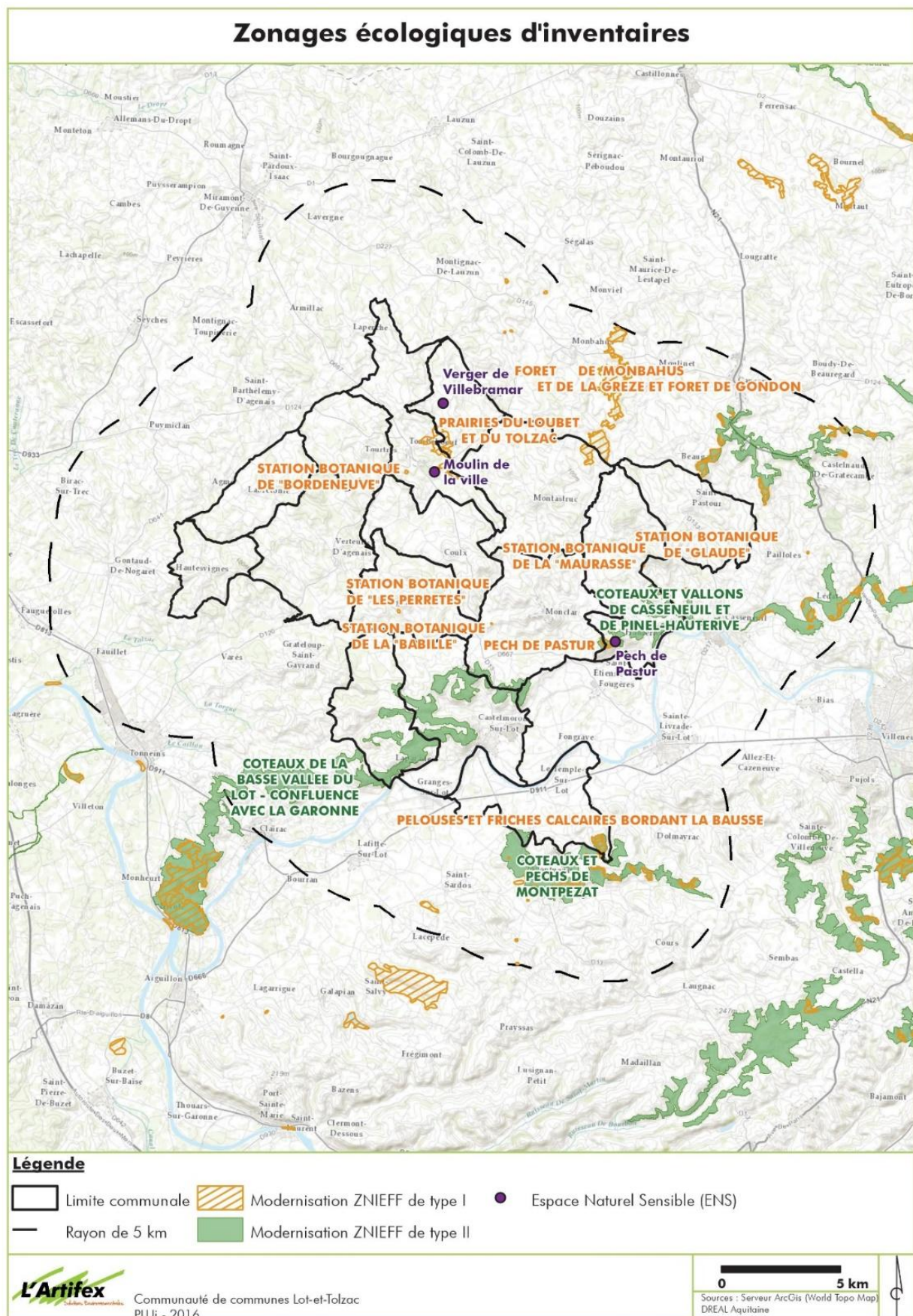
Tableau 1 : Habitats et espèces présentant un intérêt communautaire – Source : Bureau d'études L'ARTIFEX, 2016

Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats	Surface (%)
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	25%
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	25%

Nom	Population (données INPN)	Evaluation du site (données INPN)			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères					
<i>Mustela lutreola</i>	Résidence	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Isolée	Moyenne

Les ZNIEFF

La carte en page suivante localise les zonages écologiques d'inventaires dans un rayon de 5 km autour du territoire intercommunal.



Les ZNIEFF de type I

9 ZNIEFF de type I ont été recensées sur le territoire intercommunal :

Bois de Monbahus et de la Greze et Forêt de Gondon (720012899). Cette ZNIEFF de 290 ha est localisée en partie sur la commune de Montastruc. Il s'agit d'un ensemble de petits massifs forestiers de chênaies mixtes/charmaies constitués de petites stations résiduelles à hêtres (*Fagus sylvatica*). A noter également sur les grands chênes du bois de la Greze, la présence d'une héronnière (hérons cendrés) d'une vingtaine de couples.

Prairies du Loubet et du Tolzac (720020107). Cette ZNIEFF de 110 ha est localisée sur les communes de Montastruc, Tombeboeuf et Villebramar. Cet ensemble est constitué de prairies mésophiles avec de nombreuses espèces d'orchidées (situées sur les versants du lac du Loubet) et de prairies méso-hygrophiles (bordant le Tolzac). Elle présente une flore remarquable et diversifiée dans un contexte agricole très marqué. On note la présence de belles stations d'*Orchis grenouille* (*Coeloglossum viride*), de *Fritillaires* (*Fritillaria meleagris*) et de *Jacinthes romaines* (*Bellevia romana*). Le site correspond à des milieux très artificialisés soumis à des pressions culturelles fortes. Le maintien et le développement des pratiques extensives adaptées est une nécessité pour assurer le maintien de la richesse floristique du site.

Pech de Pastour (720020101). Cette ZNIEFF de 20 ha est localisée sur les communes de Monclar et Pinel-Hauterive. Il s'agit d'une butte calcaire (pech), orientée au sud, dominant la basse vallée du Lot, où se développent des pelouses calcicoles sèches, des landes à genévriers et des bois de chênes thermophiles. Ces milieux offrent une flore originale et diversifiée, parfois rare en Lot-et-Garonne dont de très nombreuses orchidées. Le pech de Pastour, comme nombre de ces coteaux calcaires souffre de l'abandon de certaines pratiques agricoles permettant le maintien de milieux ouverts (type pelouses ou landes) riches en termes de biodiversité.

Pelouses et friches calcaires bordant la Bausse (720020083). Cette ZNIEFF de 110 ha est en partie localisée sur la commune du Temple-sur-Lot. Cette ZNIEFF correspond aux secteurs les moins perturbés ou dégradés de la ZNIEFF de type II des coteaux de Montpezat. On y trouve donc en abondance des pelouses et friches calcaires abritant 27 espèces d'orchidées, dont au moins 9 sont considérées comme rares ou peu fréquentes en Aquitaine ou en Lot-et-Garonne. La ZNIEFF étant globalement constituée des terrains les plus pentus du secteur, cela explique le faible niveau de perturbation et constitue une relative garantie pour le futur.

Des stations botaniques de petites superficies (environ 1ha) ont également été recensées en tant que ZNIEFF de type I sur le territoire communal. La présence de la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*) et de la Tulipe d'Agen (*Tulipa agenensis*) a motivé la plupart des sites en inventaire ZNIEFF :

- **Station botanique de Bordeneuve (720014296)** située sur la commune de Tombeboeuf.
- **Station botanique de Glaude (720014299)** située sur la commune de Saint-Pastour.
- **Station botanique de la Maurasse (720014306)** située sur la commune de Pinel-Hauterive.
- **Station botanique de Les Perretes (720014302)** située sur la commune de Brugnac.
- **Station botanique de Baille (720014303)** située sur la commune de Monclar.

Les ZNIEFF de type II

3 ZNIEFF de type II (dont 2 supplémentaires en modernisation) ont été recensées sur le territoire intercommunal :

« Coteaux de la basse vallée du Lot – confluence avec la Garonne » (720000972)

Cette ZNIEFF de 2008 ha est en partie localisée sur les communes de Castelmoron-sur-Lot, Laparade et Monclar. Les coteaux de la basse vallée du Lot constituent un ensemble dominant la confluence de deux grandes rivières (le Lot et la Garonne). Occupés sur la partie sommitale d'affleurements calcaires, généralement orientés au sud, ces coteaux permettent l'installation d'une végétation calcicole thermophile parfois sub-méditerranéenne et représentée par les séries du Chêne pubescent et du Chêne vert. Ces coteaux présentent de nombreuses espèces rares, parfois protégées occupant les milieux secs mais aussi les milieux plus frais, voire humides. On note, entre autres, la présence d'une orchidée protégée en région Aquitaine, très rare dont les 2 seules stations connues en région Aquitaine sont

situées dans le département du Lot-et-Garonne, l'une étant située sur ces coteaux de la basse vallée du Lot. Ces coteaux présentent également des nombreuses potentialités pour l'avifaune en offrant de nombreux sites susceptibles d'être utilisés pour la reproduction.

« Coteau et pechs de Montpezat » (720012955)

Cette ZNIEFF de 765 ha est localisée en partie sur la commune du Temple-sur-Lot. Malgré une exploitation agricole importante sur la majorité de la ZNIEFF, les terrains calcaires de cette zone sont peu colonisés par les grandes cultures et grands vergers, ce qui les distingue nettement des terrains environnants. Sur ce secteur, les coteaux présentent d'importantes superficies de pelouses calcaires, de friches à genévriers, de boisements à Chêne vert et de petites falaises calcaires. De plus, les prairies mésophiles de fauches ne sont pas traitées intensivement, ce qui les rapproche du mésobromion en termes de composition floristiques. L'ensemble de ces caractéristiques permet le développement et le maintien de très belles stations à orchidées et de stations à tulipes.

« Coteaux et vallons de Casseneuil et de Pinel-Hauterive » (720012901)

Cette ZNIEFF de 248 ha est en partie localisée sur les communes de Monclar et Pinel-Hauterive. Initialement, cette ZNIEFF intégrait un petit tronçon du Lot, des portions de quelques affluents et quelques coteaux bordant le Lot. La ZNIEFF modernisée correspond aux coteaux, pechs et vallons encaissés à l'ouest de Casseneuil. Ce secteur du bord du Lot est fortement cultivé et planté en verger. La ZNIEFF correspond à une zone moins artificialisée où subsistent à la fois des pelouses calcaires à orchidées, des landes calcaires ou siliceuses à genévriers, des friches, des boisements thermophiles à chêne pubescent, des boisements frais sur pente (chênaie-charmaie) et des ripisylves sur les rives des ruisseaux affluents du Lot.

Les Espaces Naturels Sensibles

La politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est une compétence des Départements ; elle relève de l'article L442-1 du Code de l'Urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Cette loi prévoit notamment que le Département est compétent pour instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Cette taxe est due par tout bénéficiaire d'une autorisation de construire.

Depuis le 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) se substitue à la Taxe Départementale ENS, à la Taxe Départementale CAUE et à la Taxe Locale d'Équipement.

ENS Moulin de la ville

Cet ENS de 12 ha est localisé sur la commune de Tombeboeuf. Il s'agit d'un lieu de découverte de la biodiversité ordinaire aux abords d'une ancienne ferme en polyculture-élevage intégralement reconvertie en prairie de fauche et boisements spontanés depuis 20 ans.

ENS Pech de Pastour

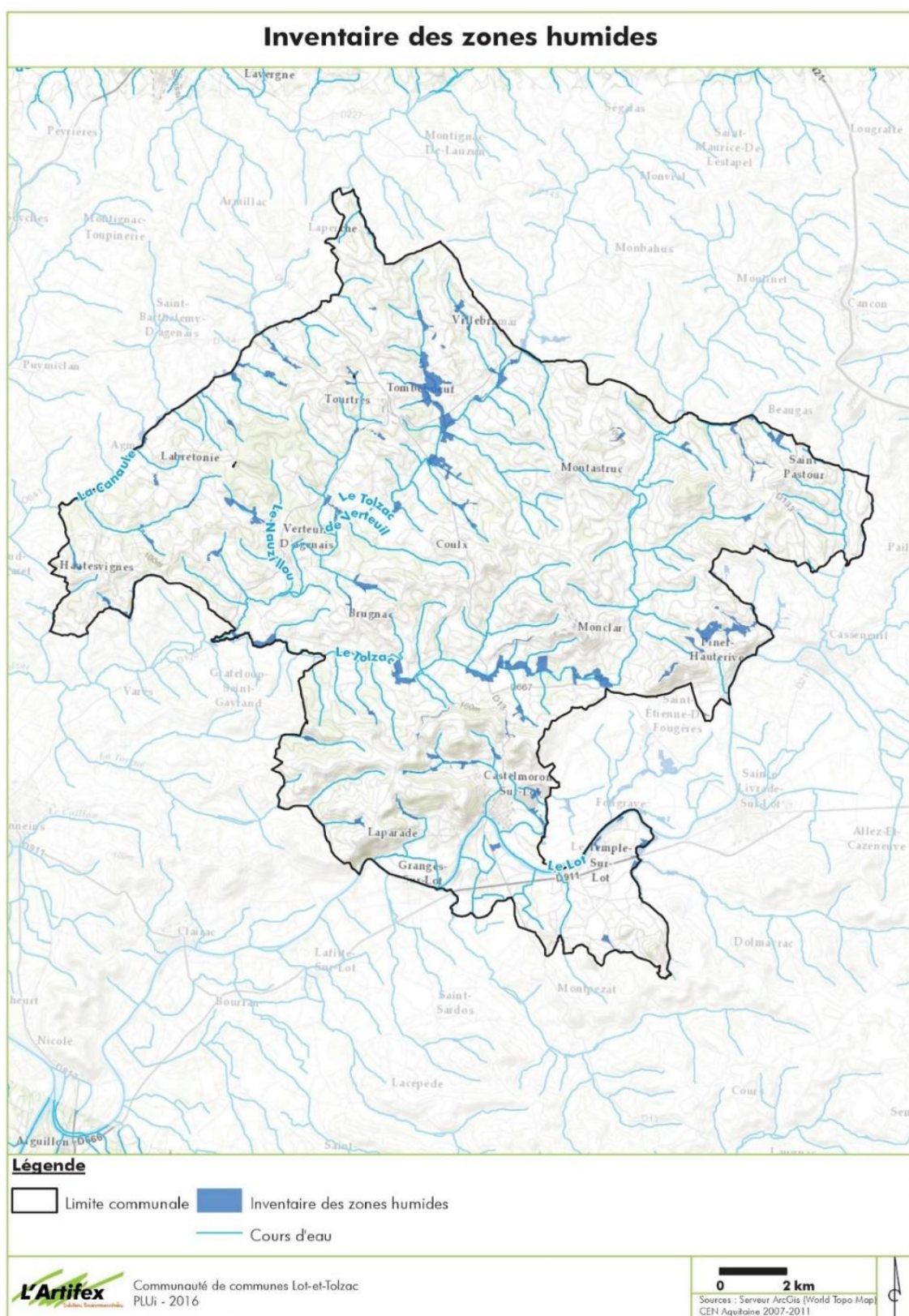
Cet ENS de 20 ha est localisé sur la commune de Pinel-Hauterive. Ce site localisé à flanc de coteau est remarquable du fait de sa diversité faunistique et floristique. Les milieux ouverts sont maintenus par pâturage ovin et fauchage manuel.

Verger de Villebramar

Ce verger de pruniers d'1,6 ha est localisé sur la commune de Villebramar. Ce site présente une forte valeur patrimoniale car il est l'un des derniers à abriter la Tulipe d'Agen (*Tulipa agenensis*). Cette espèce messicole emblématique du Lot-et-Garonne est associée à des modes d'agriculture traditionnelle.

Les zones humides

Un inventaire des zones humides a été effectué par le Conservatoire régional des Espaces Naturels d'Aquitaine entre 2007 et 2011. 73 zones humides ont été recensées sur le territoire intercommunal, principalement associées aux différents cours d'eau. Les zones humides sont représentées sur la carte en suivant :

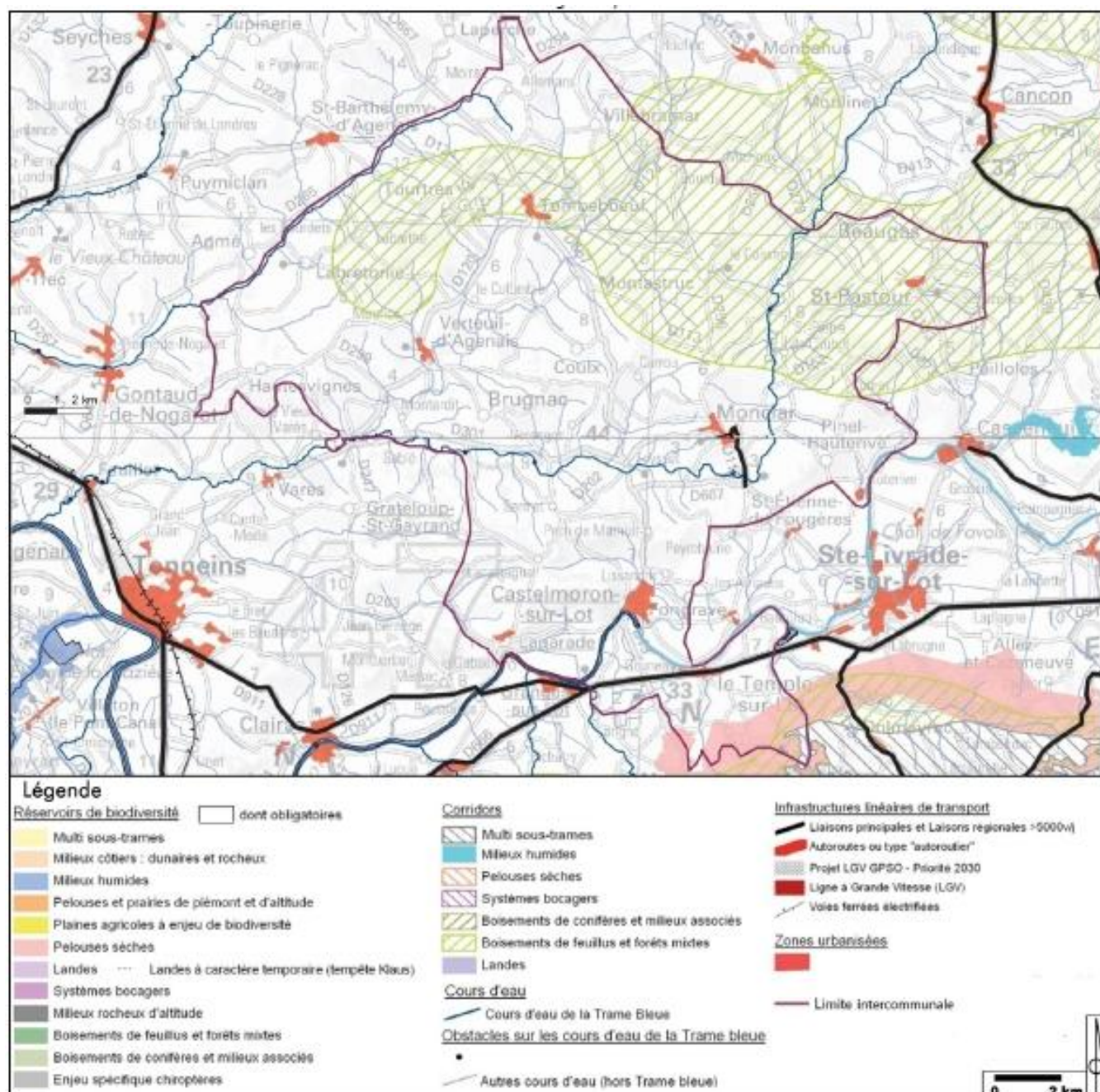


Les continuités écologiques, la trame verte et bleue

La TVB de la région Aquitaine

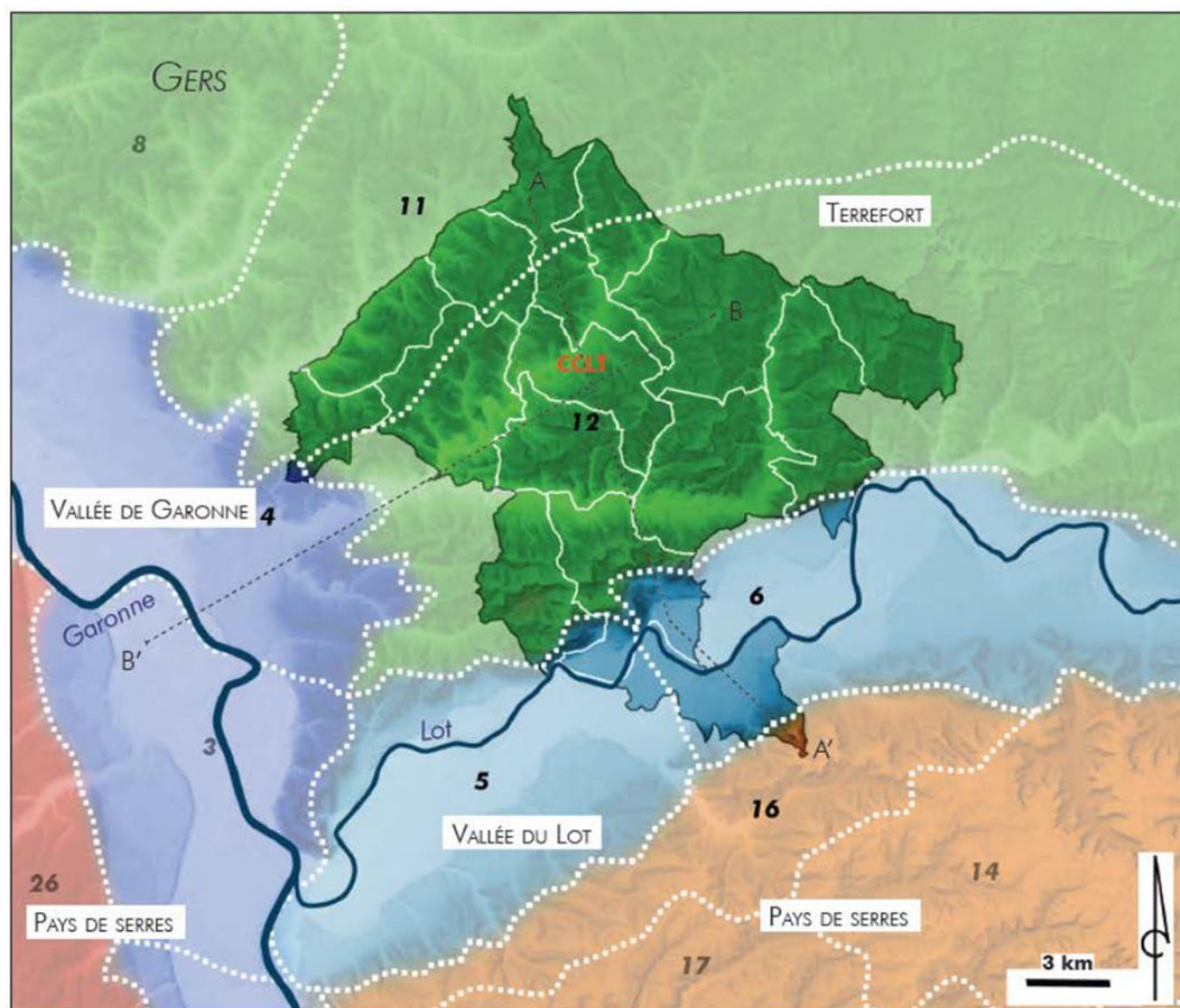
Le SRADDET en Aquitaine a été adopté le 27 mars 2020 par le Préfet de la région Aquitaine, dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement. Les éléments de la TVB du secteur d'études sont présentés dans le tableau et sur la planche cartographique en suivant.

Élément identifié sur le SRCE	Localisation	Intérêt écologique
Le Lot	Laparade, Castelmoron-sur-Lot, Le Temple-sur-Lot	Cours d'eau de la Trame Bleue Corridor : milieu humide
Ruisseau le Tolzac	Laparade, Brugnac, Castelmoron-sur-Lot, Monclar, Pinel-Hauterive, Montastruc,	Cours d'eau de la Trame Bleue
Ruisseau la Canaule	Hautesvignes, Labretonie, Tourtrès, Tombeboeuf	Cours d'eau de la Trame Bleue
Boisements	Labretonie, Verteuil d'Agenais, Tourtrès, Tombeboeuf, Villebramar, Montastruc, Pinel-Hauterive, Saint Pastour	Corridors : Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements	Le Temple-sur-Lot	Corridors : Boisements de feuillus et forêts mixtes
Collines Sud de la commune du Temple-sur-Lot	Le Temple-sur-Lot	Réservoir de biodiversité : Pelouses sèches



3. LE PATRIMOINE PAYSAGER

La Communauté de Communes de Lot et Tolzac (CCLT sur la carte ci-après) occupe les terres septentrionales dont le socle est davantage calcaire et moins composite que sur la partie méridionale. Plateau collinaire, coteaux et vallées constituent les grands ensembles de cette partie d'Aquitaine. Ils se déclinent selon les typologies des bourgs, l'implantation de l'habitat, la répartition des grands axes de passage, la présence de champs, vergers, peupleraies, terres maraîchères...



Légende

Limites des unités paysagères



Limites intercommunales de la CC Lot et Tolzac (CCLT)



Limites communales



Entités paysagères

	Terrefort
	Vallée du Lot
	Vallée de Garonne
	Pays de Serres
	Pays des Landes

Unités paysagères au sein de la CCLT

- 4. La vallée de la Garonne à Marmande
- 5. La vallée aval du Lot à Clairac
- 6. La vallée urbanisée de Castelmoron à Villeneuve-sur-Lot
- 11. Les douces collines de terrefort
- 12. Le pays des Pechs
- 16. Les coteaux Sud du Lot

Unités paysagères plus lointaines

- 3. La vallée de la Garonne à la confluence du Lot
- 8. L'arrière-pays marmandais
- 14. Le causse
- 17. Les Serres de Garonne
- 26. La marche de Queyran

Traits de coupe

---+ Coupes AA' et BB'

4. LE CONTEXTE AGRICOLE

La modification augmente la surface en zone agricole de 1.3 ha.

5. LES RISQUES ET LES NUISANCES

- **Risques naturels majeurs : inondation, feu de forêt, mouvements de terrain**

Inondation

Un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) est présent sur 4 des communes de la CCLT. Ce PPRi concerne le risque de débordement du Lot. Il concerne les communes :

- Castelmoron-sur-Lot,
- Laparade,
- Le Temple sur Lot,
- Pinel-Hauterive.

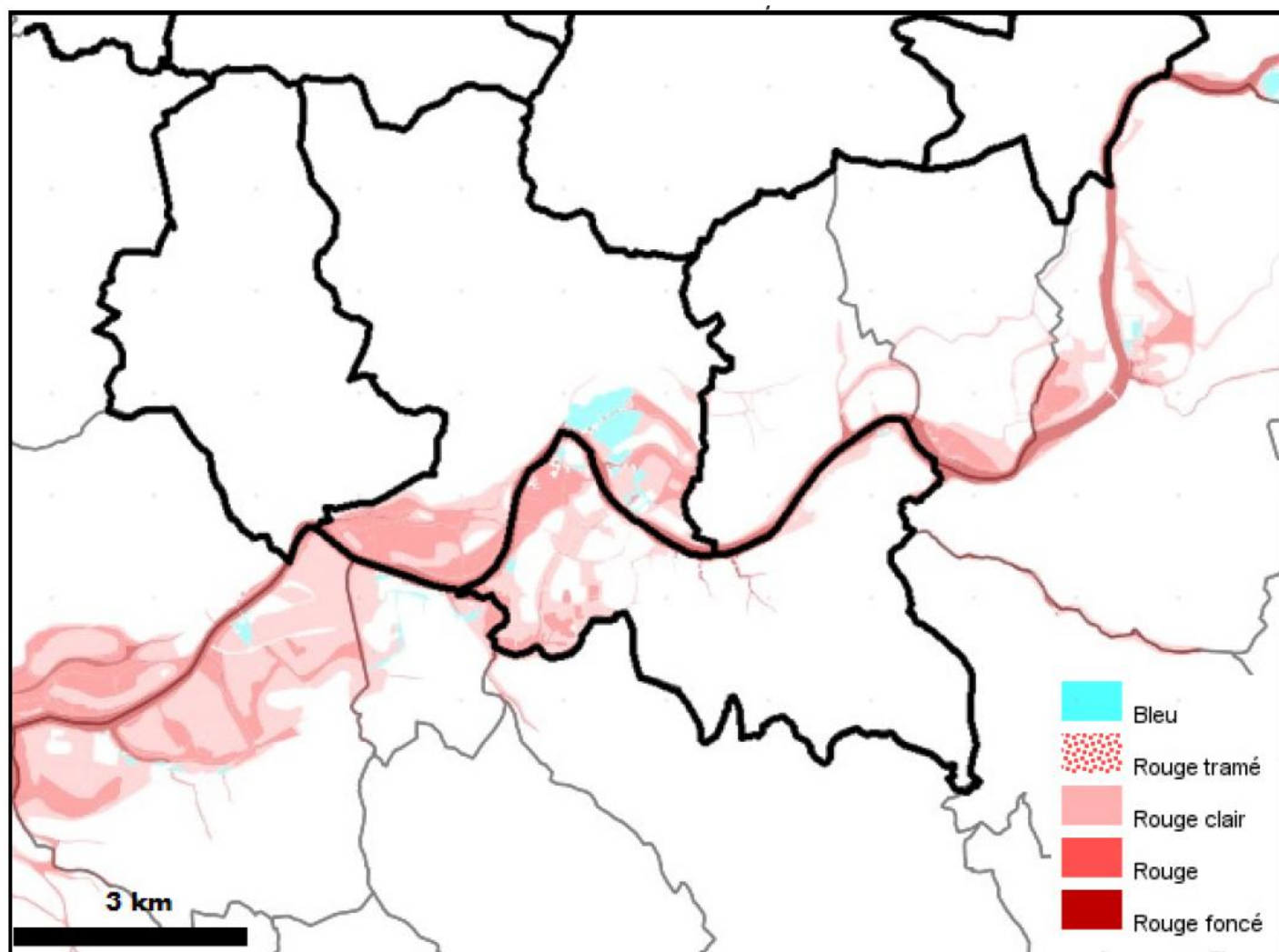
Un plan de prévention du risque retrait et gonflement des argiles est également en place sur certaines des communes de cette intercommunalité. Au vu de la sensibilité du territoire départemental, la mise en place de PPR a également été prescrite pour de nombreuses autres communes du département. De la même manière, des PPR relatifs aux mouvements de terrain ont été prescrits pour certaines communes dont la sensibilité vis-à-vis de ce risque est avérée.

	Retrait gonflement argiles	Glissement de terrain	Instabilité des berges
Brugnac	PPR Approuvé en date du 2 février 2016 ou du 22 janvier 2018 selon les communes	-	-
Castelmoron-sur-Lot		Etudes réalisées	PPR Approuvé le 24 juillet 2014
Coulx		-	-
Hautes-vignes		-	-
Labretonie		-	-
Laparade		Etudes réalisées	PPR Approuvé le 24 juillet 2014
Le Temple-sur-Lot		-	PPR Approuvé le 24 juillet 2014
Monclar		-	-
Montastruc		-	-
Pinel-Hauterive		Etudes réalisées	PPR Approuvé le 24 juillet 2014
Saint-Pastour		-	-
Tombeboeuf		Recensé	-
Tourtrès		-	-
Verteuil-d'Agenais		-	-
Villebramar		-	-

Inondation :

- **ALEA INONDATION PAR DEBORDEMENT**

Le risque inondation par débordement est lié à la présence du Lot, rivière majeure du secteur. Ce risque reste cantonné aux abords immédiats du cours d'eau. Un Plan de Prévention du Risque inondation est en place sur la Communauté de Communes de Lot et Tolzac et identifie un zonage de risque.

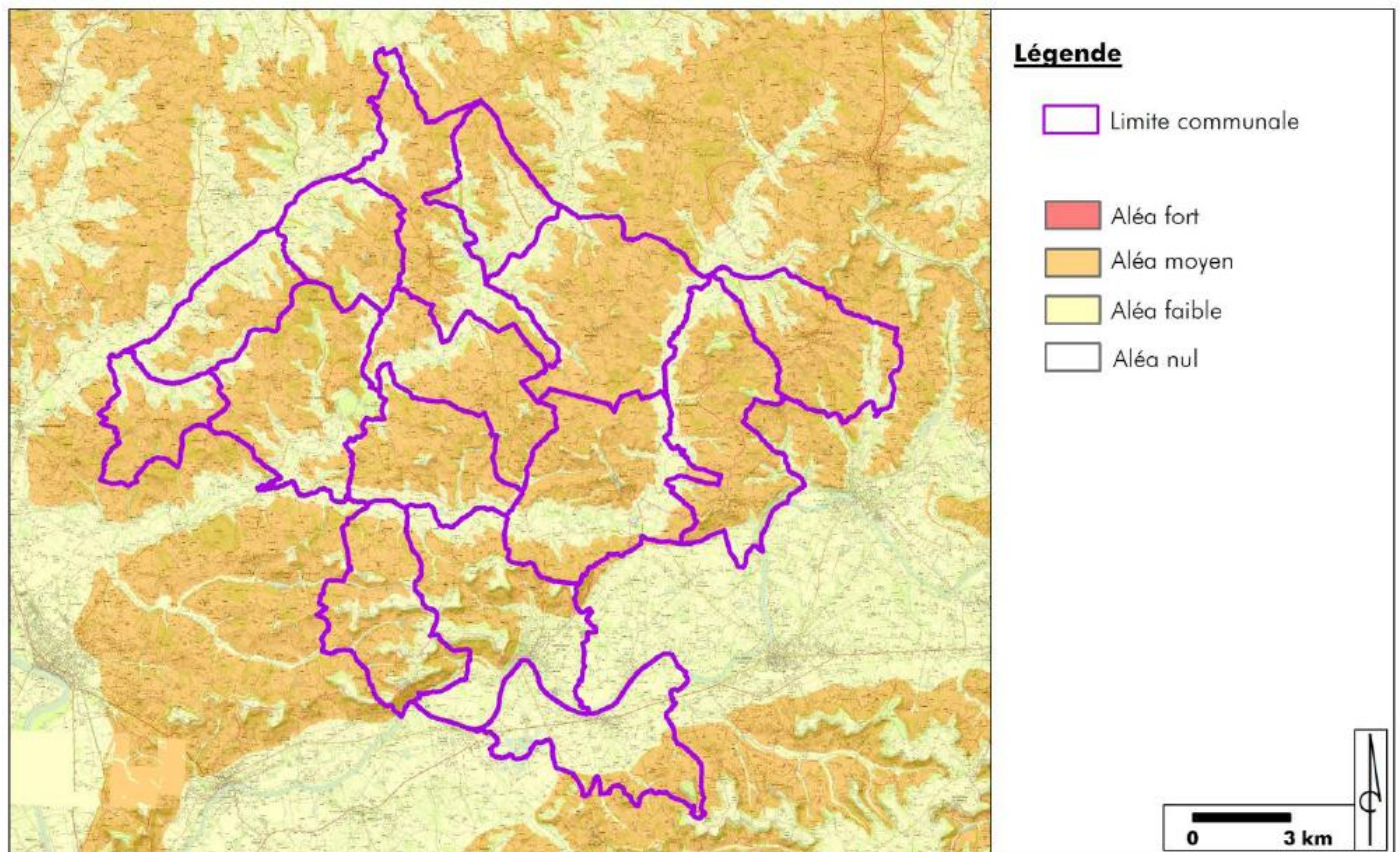


Mouvement de terrain :

- **L'ALEA RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES**

Selon le site internet Géorisques, l'aléa « Retrait/gonflement des argiles » est globalement faible à moyen sur l'intercommunalité du Lot-et-Tolzac.

Le risque faible est présent au niveau des vallées alluviales et des formations calcaires, marquant les sommets des reliefs. Le risque est jugé moyen au niveau des formations molassiques qui recouvrent la majorité du territoire intercommunal.



Feu de forêt

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Lot et Garonne, les massifs particulièrement touchés par le risque de feu de forêt sont le massif des Landes de Gascogne et le massif du Fumélois.

⇒ **La communauté de communes du Lot-et-Tolzac ne recoupe aucun de ces massifs.**

• Les risques technologiques

Le département du Lot-et-Garonne ne comprend pas de grands barrages. Cependant, la présence en amont de grands ouvrages de retenue d'eau engendre un risque. En effet, leur rupture serait susceptible d'entraîner une inondation des communes en aval. Il concerne notamment les barrages de Grandval (Cantal) et celui de Sarran (Aveyron) tous deux positionnés sur la Truyère, affluent majeur du Lot.

⇒ **Ainsi, le risque lié à la rupture de barrage concerne les communes de Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Pinel-Hauterive, le Temple-sur-Lot.**

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits régulièrement utilisés comme les carburants, le gaz, les engrais Diagnostic environnemental - Communauté de Communes de Lot et Tolzac (47) (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement. Ce risque se localise donc au niveau des principaux axes routiers, ferrés ou fluviaux mais également au niveau des canalisations de transport de substances dangereuses (gaz haute pression par exemple).

⇒ **Le Dossier Départemental des Risques Majeurs informe qu'aucune des communes du Lot-et-Tolzac n'est soumise à ce risque.**

En Lot-et-Garonne, 8 entreprises SEVESO sont recensées (6 en seuil haut et 2 en seuil bas). Le DDRM départemental enregistre également 5 silos à enjeu très important (SETI).

⇒ **Aucune de ces infrastructures n'est présente sur le territoire intercommunal du Lot-et-Tolzac ni dans sa périphérie directe. Ainsi, aucune des 15 communes n'est concernée par le risque industriel.**

6. LES RESEAUX

6.1. L'assainissement et l'hydraulique urbaine

Le secteur de Guillou est en assainissement collectif.

6.2. L'alimentation en eau potable

Le secteur de Guillou est alimenté en eau potable

C. LES INCIDENCES POTENTIELLES

Nous distinguerons les incidences potentielles positives liées aux orientations et règles mise en œuvre afin d'améliorer la situation actuelle et les incidences potentielles négatives liées aux dommages possibles que peut subir le contexte actuel par l'absence d'action ou par des actions préjudiciables.

Définition des incidences potentielles :

-Incidence nulle : action ou absence d'action qui ne dégrade pas la situation actuelle.

-Incidence faible : action ou absence d'action qui entraîne une dégradation non significative et non irréversibles.

-Incidence forte : action ou absence d'action qui entraîne une dégradation significative, irréversibles ou non.

Doivent faire l'objet de mesures compensatoires les incidences négatives fortes.

1. CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE

La modification du PLUi ne réduit pas les surfaces classées en zone A. La zone A est augmentée de 1.3 ha.

⇒ Incidence nulle

2. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

La modification du PLUi ne réduit aucune surface naturelle (zone humide, ZNIEFF, continuité écologique).

Les évolutions règlementaires n'augmentent pas les capacités d'accueil de construction de manière significatives.

Le projet ne consomme pas d'espace boisé.

⇒ Incidence nulle

3. RISQUES ET NUISANCES

-Risque de mouvement de terrain :

Non concerné par la procédure

-Risque d'inondation :

Aucun des secteurs concernés par la modification n'est situé en zone inondable. Le secteur de Guillou est situé en limite de la zone inondable (évitement dans le cadre de l'élaboration du PLUi).

-Risque de feux de forêts :

Non concerné par la procédure

-Risque sismique :

Non concerné par la procédure

-Risque technologique :

Non concerné par la procédure

-Nuisances :

Non concerné par la procédure

⇒ Incidence faible

4. CONSOMMATION ENERGETIQUE ET RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Non concerné par la procédure

⇒ Incidence nulle

5. CONSOMMATION EN EAU ET PRODUCTION DE DECHETS

Les évolutions réduisent les capacités d'accueil de construction.

⇒ Incidence faible

6. LES EFFETS CUMULES

L'ensemble des critères font l'objet d'incidences faibles à nulles. La faible sensibilité du milieu et la teneur du projet entraîne une incidence globale faible.

Le projet de modification n'est donc pas susceptible d'entraîner des effets notables sur l'environnement.

D. ANNEXE : CARTE DES ENJEUX NATURELS ET URBAINS

Le-Temple-sur-Lot

Village de plaine

Synthèse des enjeux du PADD - Communauté de communes Lot et Tolzac (47)

